



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE




Commune d'Aubusson - Service public de distribution
d'eau potable

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Florence MOULY	Fabrice MERCHADOU	27/05/2024

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2023

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de votre service d'eau pour l'année 2023. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service.

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité (le "trop peu" et le "trop") que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % des prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Au cours de cette année, nous avons observé une nette diminution des volumes d'eau consommés par les Français. Cette tendance, orientée vers la préservation, crée une dynamique durable qui amorce le changement de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémices de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

En 2023, la qualité de l'eau est restée une priorité. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement continu dans la lutte contre les micropolluants (par exemple les métabolites de pesticides et les PFAS) et le maintien de la qualité d'eau. Adoptant une attitude préventive, nous mettons en place des stratégies proactives pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau que nous fournissons, dans la lignée de la nouvelle directive Eau potable.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément à la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines par des actions proactives pour minimiser les impacts environnementaux, tout en respectant les normes les plus strictes.

Nous sommes à vos côtés plus que jamais pour adapter votre service face aux conséquences du dérèglement climatique. Cette adaptation passera par des solutions telles la réutilisation des eaux usées, dont les récents décrets en simplifient la mise en œuvre; l'amélioration du rendement réseau; ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux inondations et aux tempêtes.

2023 a été une période charnière, et notre rapport reflète notre engagement continu envers l'excellence opérationnelle, la durabilité environnementale et la satisfaction de nos clients. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir où l'eau demeure une ressource accessible et sûre.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

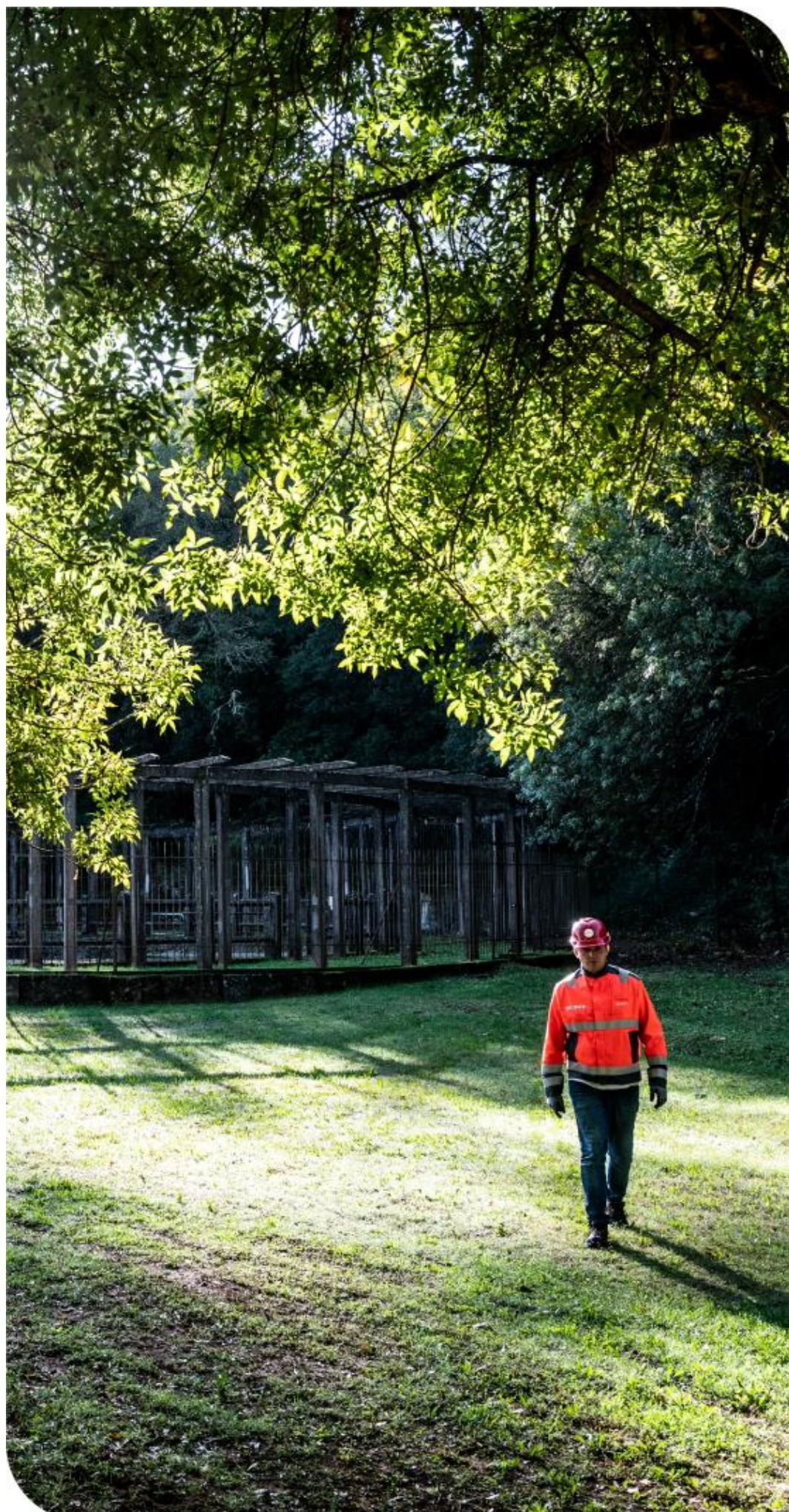
Sommaire

1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	6
1.1	<i>Un dispositif à votre service.....</i>	7
1.2	<i>Présentation du contrat.....</i>	10
1.3	<i>Les chiffres clés.....</i>	11
1.4	<i>Les indicateurs réglementaires 2023.....</i>	12
1.5	<i>Autres chiffres clés de l'année 2023.....</i>	13
1.6	<i>Le prix du service public de l'eau.....</i>	15
1.7	<i>L'essentiel de l'année 2023.....</i>	16
2.	LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	23
2.1	<i>Les consommateurs abonnés du service</i>	24
2.2	<i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....</i>	25
2.3	<i>Données économiques.....</i>	31
3.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	33
3.1	<i>L'inventaire des installations.....</i>	34
3.2	<i>L'inventaire des réseaux.....</i>	35
3.3	<i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	39
3.4	<i>Gestion du patrimoine.....</i>	41
4.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	44
4.1	<i>La qualité de l'eau</i>	45
4.2	<i>La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau</i>	48
4.3	<i>La maintenance du patrimoine</i>	58
	Réseaux, branchements.....	59
4.4	<i>L'efficacité environnementale</i>	60
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	62
5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....</i>	63
5.2	<i>Situation des biens.....</i>	66
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	67
5.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	69
6.	ANNEXES.....	72
6.1	<i>La facture 120 m³.....</i>	73
6.2	<i>Les données consommateurs par commune</i>	74
6.3	<i>Le synoptique du réseau.....</i>	75
6.4	<i>La qualité de l'eau</i>	76
6.5	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	84

6.6	<i>Les engagements spécifiques au service</i>	85
6.7	<i>Annexes financières</i>	86
6.8	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	96
6.9	<i>Actualité réglementaire 2023</i>	99
6.10	<i>Certificats d'assurances</i>	104
6.11	<i>Inventaire du patrimoine</i>	115
6.12	<i>Glossaire</i>	126

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

COORDONNEES

VEOLIA EAU
Z.I. DU MONT
23200 AUBUSSON
TEL. 05.55.67.71.90

VOTRE AGENCE



TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



www.eau.veolia.fr

Pour toutes vos démarches en ligne



Service pour les sourds ou malentendants accessible depuis notre site internet



05 61 80 09 02

Du lundi au vendredi : 8h – 19h

Samedi : 9h – 12h

Urgences techniques 7j/7 et 24h/24



Nos Apps

disponibles sur iOS et Android



Veolia Eau

TSA 40118

37911 Tours Cedex 9



Territoire Dordogne Limousin

Donner accès à tous à une eau et un assainissement de qualité est notre métier, au cœur des enjeux d'écologie humaine et d'aménagement des territoires.



VALEURS

- SOLIDARITÉ
- RESPONSABILITÉ
- INNOVATION
- SENS DU CLIENT
- RESPECT

CHIFFRES CLÉS



200
contrats
collectivités
et industriels



80 000
abonnés
desservis
en eau potable



126
agents
à votre service



58
installations
de production
d'eau potable



30
usines
de dépollution

NOTRE ÉQUIPE

“Ensemble, nous nous engageons avec enthousiasme pour un service de proximité, innovant et écoresponsable”



Florence MOULY
Directrice de Territoire
florence.mouly@veolia.com

Avenue Pasteur - CS 10018
24121 TERRASSON-LAVILLEDIEU

DIRECTION



Thibaut FORESTIER
Directeur de Développement
thibaut.forestier@veolia.com



Maïté LOLIVE
Directrice Consommateurs
maite.lolive@veolia.com



François COLLEVATI
Directeur des Opérations
francois.collevati@veolia.com



Ludovic MONTEYREAU
Pôle Travaux - Industries
ludovic.monteyreau@veolia.com

NOS SERVICES LOCAUX



Julien DE SOUSA
Manager de Service Local
Causse et Vézère
julien.de-sousa@veolia.com



Renaud DECROUËN
Manager de Service Local
Isle et Dordogne
renaud.decrouen@veolia.com



Loïc COUSINARD
Manager de Service Local
Limousin
loic.cousinard@veolia.com

Région Sud Ouest

22, avenue Marcel Dassault BP 25873
31506 TOULOUSE Cedex 5
05 61 34 77 77

Territoire Dordogne Limousin

Avenue Pasteur CS 10018
TERRASSON-LAVILLEDIEU 24 121
05 53 51 70 41

Contact consommateurs

05 61 80 09 02
eau.veolia.fr

Veolia Eau France

30 rue Madeleine Vionnet
93300 AUBERVILLIERS
01 85 57 70 00

1.2 Présentation du contrat

Données clés

Délégataire	Compagnie des Eaux et de l'Ozone
Périmètre du service	AUBUSSON
Numéro du contrat	X0049
Nature du contrat	Affermage
Date de début du contrat	01/07/2017
Date de fin du contrat	30/06/2024

Les engagements vis-à-vis des tiers

En tant que délégataire du service, Compagnie des Eaux et de l'Ozone assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	SI ALIMENTATION EN EAU POTABLE	Achat d'eau au SIAEP de la Région de Vallière Saint-Sulpice-les-Champs
achat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTAB	Achat d'eau en gros au SIAEP de La Rozeille.

Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
2	22/12/2022	Prolongation de 18 mois : échéance portée au 30/06/2024. A compter du 01/07/2022, l'article 13.2 (sanctions) du contrat initial devient sans objet.
1	29/06/2022	Prolongation du contrat pour une durée de 6 mois, réduction des charges, révisions contractuelles.

1.3 Les chiffres clés

Commune d'Aubusson - Service public de distribution d'eau potable

Chiffres clés



3 335

Nombre d'habitants desservis



2 036

Nombre d'abonnés
(clients)



1

Nombre d'installations de
production



5

Nombre de réservoirs



83

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



77,8

Rendement de réseau (%)



132

Consommation moyenne (l/hab/j)



2172

Nombre de demandes traitées

1.4 Les indicateurs réglementaires 2023

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	3 431	3 335
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délegataire	3,12 Euro/m ³	3,29 Euro/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délegataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	85,7 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délegataire (2)	98	98
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délegataire	77,1 %	77,8 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délegataire	3,05 m ³ /jour/km	2,71 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délegataire	2,69 m ³ /jour/km	2,40 m ³ /jour/km
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délegataire	4,46 u/1000 abonnés	5,89 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délegataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délegataire	1,69 %	1,27 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délegataire	0,99 u/1000 abonnés	1,96 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	63 874 m ³	53 395 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	63 874 m ³	53 395 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	192 543 m ³	183 312 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	256 417 m ³	236 707 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	5 492 m ³	4 823 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	197 616 m ³	184 150 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	28	31
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Nombre d'installations de production	Délégataire	1	1
	Capacité totale de production	Délégataire	300 m ³ /j	300 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	5	5
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	3 420 m ³	3 420 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	83 km	83 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	60 km	60 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml	0 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	2 017	2 017
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	13	13
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	4	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	3	1
	Nombre de compteurs	Délégataire	2 784	2 786
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	126	48
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Nombre de communes	Délégataire	1	1
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	2 019	2 036
	- Abonnés domestiques	Délégataire	2 019	2 036
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	0	0
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	0	0
	Volume vendu	Délégataire	177 260 m ³	170 384 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	177 260 m ³	170 384 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	0 m ³	0 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	0 m ³	0 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	130 l/hab/j	132 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	83 m ³ /abo/an	82 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS Á L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique sur le périmètre du service	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	81 %	83 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non	Non
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Energie relevée consommée	Délégataire	55 765 kWh	43 890 kWh

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

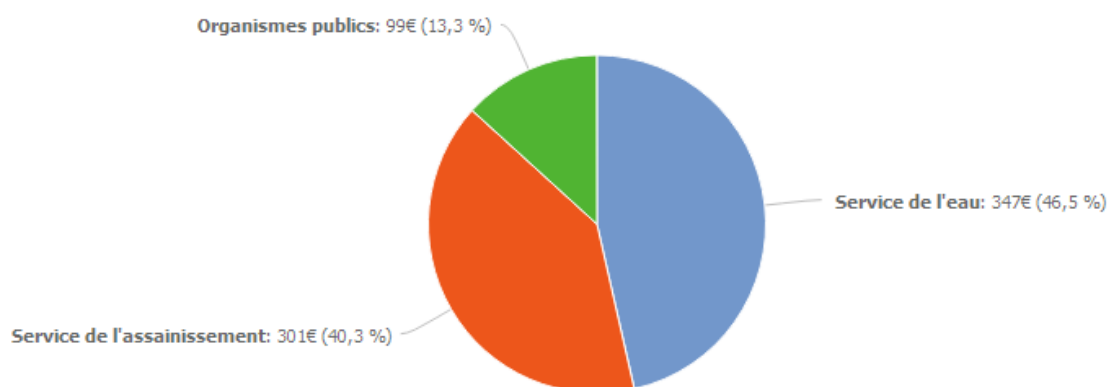
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de AUBUSSON, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

AUBUSSON Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2024	N/N-1
Part délégataire			276,22	295,89	7,12%
Abonnement			33,20	35,56	7,11%
Consommation	120	2,1694	243,02	260,33	7,12%
Part syndicale			48,00	48,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0220	2,86	2,64	-7,69%
Organismes publics			27,60	27,60	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Total € HT			354,68	374,13	5,48%
TVA			19,51	20,58	5,48%
Total TTC			374,19	394,71	5,48%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,12	3,29	5,45%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de AUBUSSON :

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Eau



Les factures type sont présentées en annexe.

1.7 L'essentiel de l'année 2023

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

- ◆ L'année 2023 a été riche en travaux de renouvellement des réseaux AEP : fin des travaux de renouvellement de la vieille fonte avenue de la République, renouvellement du réseau du haut de la Grande Rue dans le cadre de l'aménagement du centre-ville, dévoiement des réseaux du Pré Cantrez dans le cadre de la création du nouveau rond-point par le département.
A la fin des différents chantiers, des vannes neuves se sont retrouvées inaccessibles suite au colmatage des bouches à clés par des matériaux routiers.



- ◆ En mai, l'entreprise EBL, en collaboration avec les équipes locales Veolia, a procédé au changement de la vanne du poteau incendie situé Place Espagne.



- Notre équipe territoire spécialisée dans la recherche de fuite est intervenue le mercredi 31 mai afin de localiser une fuite sur une antenne inconnue desservant l'ancienne mairie, le cinéma et le local associatif. La fuite a été localisée puis réparée le lundi 5 juin en profitant de la rue dégagée par les travaux Place Espagne. A noter la précision de la localisation qui nous a permis de limiter l'impact du terrassement. Une seconde fuite compliquée a ensuite été trouvée et réparée sur la même antenne mais dans le bâtiment du cinéma.



- Le dimanche 18 juin a eu lieu l'inauguration de l'exposition de la bache Symphonie Océane, œuvre incluant une partie de la charte européenne sur l'eau, et dont le territoire Dordogne Limousin de Veolia est mécène.



- En juillet 2023, dans le cadre d'une surveillance continue de la qualité de l'eau du robinet, des analyses effectuées par l'ARS sur le réseau de distribution du SIAEP de la Rozeille (qui alimente la commune d'Aubusson) ont détecté la présence de traces de toxines.

Par précaution et dans l'attente d'analyses complémentaires, les services de l'État ont pris un arrêté de restriction d'usage sur l'eau sur 56 communes du département, dont Aubusson.

L'eau distribuée sur l'ensemble de ces communes a donc été déclarée temporairement impropre à la consommation (boisson, préparation des repas) par un arrêté préfectoral du 25/07/2023.

En réponse à cette crise, dès le mardi 25 juillet dans l'après-midi, les équipes locales de Veolia ont mis à disposition de la population des bouteilles d'eau gratuites à la Mairie d'Aubusson, esplanade Charles de Gaulle.

En complément, dès le mercredi 26 juillet 2023, Veolia a installé une citerne de 27.600 litres d'eau potable, équipée de rampes à eau esplanade Charles de Gaulle, permettant de remplir bouteilles et jerricans.

L'ARS a poursuivi les prélèvements d'eau par le laboratoire agréé sur le département, afin d'étudier le retour à la normale. Les résultats des prélèvements effectués mercredi 26 juillet étaient satisfaisants. L'ensemble des résultats d'analyse était inférieur à 0,1 µg/l.

Des analyses seront désormais réalisées chaque semaine, afin de vérifier que le taux recommandé par l'ANSES est bien respecté.

Les restrictions d'eau et le dispositif mis en place ont donc été levés à compter du jeudi 27 juillet 2023 au soir.



- Au cours de l'été 2023, le propriétaire d'un réseau privé au lieu-dit Le Marchedieu, a décidé de rétrocéder son réseau à la commune soit environ 750m de réseau PVC DN50. La régularisation des 6 abonnements a été faite.
- Le diagnostic AEP s'est terminé en 2023 avec la restitution de la phase 2 en octobre 2023 et de la phase 3 en décembre 2023.
- Un branchement particulier a été découvert à la Gare SNCF suite à une fuite détectée et contenue. Il s'est avéré que le compteur d'un logement alimentait plusieurs bâtiments de l'ancienne gare ainsi qu'un robinet de puisage. Ce branchement long a été renouvelé par l'entreprise SOGEA EBL.
- La sectorisation nous a permis de détecter plusieurs fuites après compteur assez rapidement (gel, casses..). La réactivité de nos équipes a été appréciée par les usagers.

- 💧 Une convention a été signée avec le S.D.I.S. Creuse pour mettre à disposition les salariés pompiers volontaires de Veolia sur leur temps de travail.
- 💧 Le contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable entre la Commune d'Aubusson et Veolia, signé en 2017, arrive à échéance le 30 juin 2024. Un appel d'offres a été lancé par la Commune.
- 💧 Un apprenti est de nouveau en formation au sein de l'unité Creuse Haute-Vienne.
- 💧 En plus d'être un outil de maintien des compétences, la politique de formation de Veolia est un outil de prévention des risques ; pour Veolia, la santé et la sécurité des collaborateurs est une préoccupation prioritaire et permanente. Ces deux axes sont pris en compte au travers d'un plan de formation continu. Ainsi, en 2023, les formations suivantes ont été dispensées :
 - ✓ CACES R482 : Engin de chantier - Recyclage : 1 agent.
 - ✓ Sécuriser les fouilles : 6 agents.
 - ✓ Outils de découpe - Présentiel digitalisé : 3 agents.
 - ✓ Sauveteur secouriste du travail (SST) - Initiale : 2 agents.
 - ✓ Travaux en hauteur et port du harnais : 1 agent.
 - ✓ Se recycler à l'habilitation électrique B1(V)-B2(V)-BR-BC-H0(V) : 1 agent.
 - ✓ Habilitation : BF HF exécutant - Chargé de chantier : 2 agents.
 - ✓ Certification CATEC® : Niveau Intervenant / Surveillant - Recyclage : 1 agent.
 - ✓ AIPR Formation et examen Encadrant : 1 agent.
 - ✓ Mise en place d'une signalisation temporaire de chantier : 1 agent.

1.7.2 Evolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service.

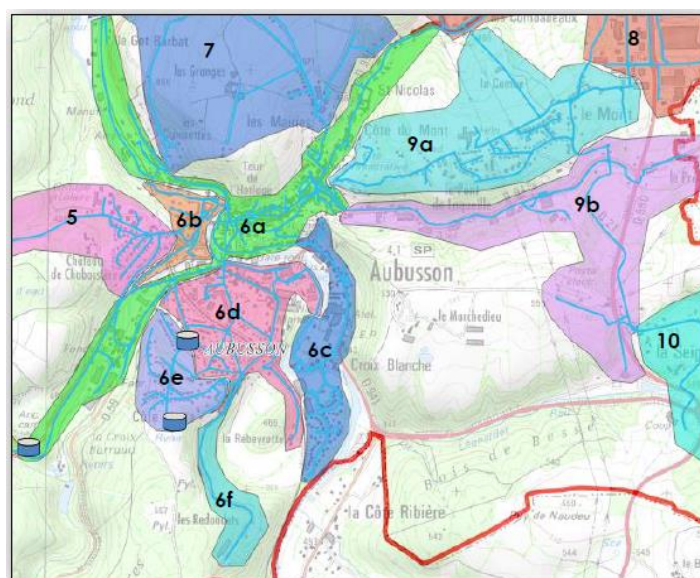
L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2023 sur votre service.

- ***un plan eau : la sobriété au service du développement des territoires***
- ***la réforme des redevances des agences de l'eau***
- ***la loi "industrie verte"***
- ***résilience des services***
- ***qualité de l'eau***
- ***Fin des réseaux RTC, 2G et 3G***

L'ensemble de ces évolutions réglementaires vous sont présentées et détaillées en Annexe 6.9 « Actualité réglementaire 2023 ».

1.7.3 Propositions d'amélioration

- Le rapport de phase 1 [Etat des lieux - collecte et analyse des données existantes (Réseau, ressources et traitements) - bilan des besoins - projet de sectorisation] de l'étude diagnostic du réseau d'eau potable de la Commune, menée par le bureau d'étude LARBRE Ingénierie, a été présenté en octobre 2022. Ce rapport présente notamment un projet de sectorisation complémentaire qui s'attache principalement à redécouper le secteur centre pour faciliter la recherche de fuites ainsi que le secteur du Mont Hôpital.



Source : LARBRE Ingénierie
Étude diagnostic du réseau d'eau potable - Rapport de phase 1 - Octobre 2022

Cartographie de la sectorisation projetée

- Le réservoir de La Route de Limoges n'est plus étanche. Suite à des essais en 2019, les fuites sont localisées sur la partie haute du réservoir. Les seuils de fonctionnement du réservoir ont été adaptés afin de limiter les pertes en eau. L'étanchéité intérieure et extérieure du réservoir de la Route de Limoges est donc à refaire (nombreuses fissures sur ses parois et sur son fond). Nous constatons également de nombreuses racines pénétrant à l'intérieur du réservoir : une étude globale de faisabilité doit être engagée par la Collectivité.

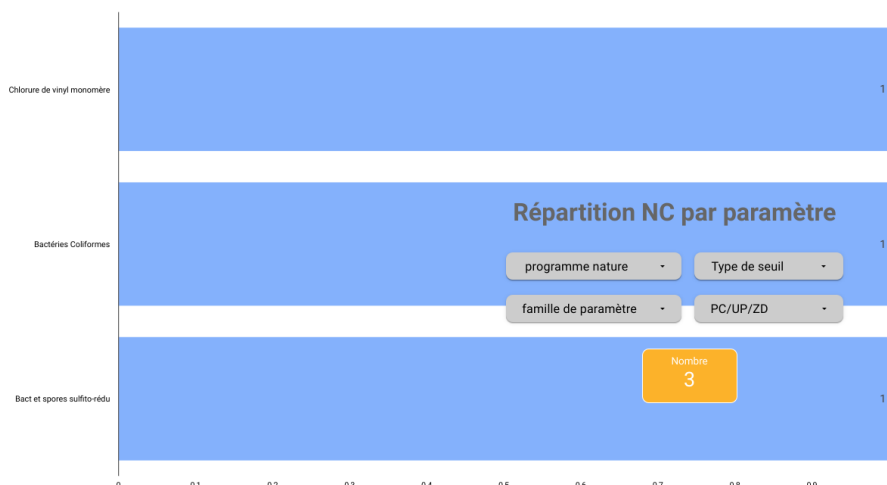


- Captages de La Villate : nous mesurons depuis plusieurs années une diminution des volumes captés ; aujourd'hui il est difficile de comparer les années étant donné les variations climatiques importantes avec des sécheresses sévères (les sources sont fortement influencées par les précipitations). Suite à la pose d'un accélérateur sur l'arrivée des captages au réservoir de la route de Limoges en août 2012 et à la protection des captages réalisés en 2013, un nettoyage des drains par hydrocurage et une inspection télévisée fin 2014, Veolia a procédé à une observation des volumes entrants sur la station route de Limoges sur les années 2015 et 2016, notamment en période d'été. Cette observation n'a pas permis avec certitude d'affirmer auprès de la Collectivité qu'il était nécessaire de réhabiliter l'ensemble des captages.
- Un particulier résidant à Salesses a fait une demande de renouvellement de branchement compliquée afin de ne plus avoir son branchement chez le voisin. Cette modification entraînerait une extension du réseau existant coûteuse. La demande est à étudier.
- Une proposition d'installation d'une borne de puisage a été faite à la Collectivité ; celle-ci permettrait de comptabiliser les volumes mis à disposition pour les entreprises, et ainsi de diminuer les volumes distribués sans comptage.

1.7.4 Qualité eau

L'eau distribuée sur Aubusson est globalement de bonne qualité. Les dépassements sont ponctuels. En revanche, un achat d'eau est nécessaire auprès du syndicat de la Rozeille. La maîtrise de la qualité de l'eau distribuée est dépendante de l'exploitation du syndicat vendeur.

En 2023, une déclaration de non potabilité de l'eau a été établie par la préfecture en raison de la présence d'anatoxine sur l'eau produite par le syndicat de la Rozeille. Une distribution d'eau en bouteille et par citernage a été effectuée dans le cadre d'une gestion de crise.



💧 Bactériologie :

La présence de coliformes est une référence de qualité. La présence de coliformes ne doit être que ponctuelle. S'il y a présence de chlore résiduel avec une dose supérieur à 0,1mg/l, l'impact est réduit.

La présence de spore est une référence de qualité. Le chlore et l'ozone ne les traitent pas, seules les UV sont un traitement efficace.

Deux non-conformités ont été détectées en 2023. Une contre analyse est systématiquement effectuée.

date	Nom du prélèvement	programme nature	paramètre	résultat	Unité	Norme Nationale
19 juin 2023	ZD-AUBUCV-D22	OFF	Bactéries Coliformes	1	n/100ml	<=0
16 mars 2023	UP-RESLIM-UP6	SYS	Bact et spores sulfito-rédu	2	n/100ml	<=0

2.

LES
CONSOmmATEURS
DE VOTRE SERVICE
ET LEUR
CONSOmmATION



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	1 992	2 009	2 033	2 019	2 036	0,8%
domestiques ou assimilés	1 992	2 009	2 032	2 019	2 036	0,8%
non domestiques	0	0	0	0	0	0%
autres services d'eau potable	0	0	1	0	0	0%

→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre annuel de demandes d'abonnement	172	203	206	199	189	-5,0%
Taux de clients mensualisés	25,9 %	28,0 %	28,2 %	31,1 %	32,9 %	5,8%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	26,4 %	26,2 %	26,9 %	26,6 %	28,1 %	5,6%
Taux de mutation	8,9 %	10,4 %	10,5 %	10,2 %	9,7 %	-4,9%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- **Nos engagements consommateurs**

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Nos 8 engagements

témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de votre eau et de celle de tous les services que vous attendez.

- 1** L'information systématique sur la qualité de votre eau et la réponse en 24h à vos questions *
- 2** Des conseils et alertes en cas de surconsommation, pour préserver les ressources en eau
- 3** L'accès 24/7 à un service consommateurs omnicanal, adapté à chacun
POUR ACCÉDER À CES SERVICES, TÉLÉCHARGEZ NOTRE APPLICATION ICI :
- 4** Des conseillers clientèle près de chez vous, pour un service consommateurs 100% France
- 5** Le respect des délais d'intervention chez vous *
- 6** L'aide à la maîtrise de votre budget eau *
- 7** Le recueil de votre satisfaction en toute occasion *
- 8** Une réponse aux réclamations sous 7 jours *

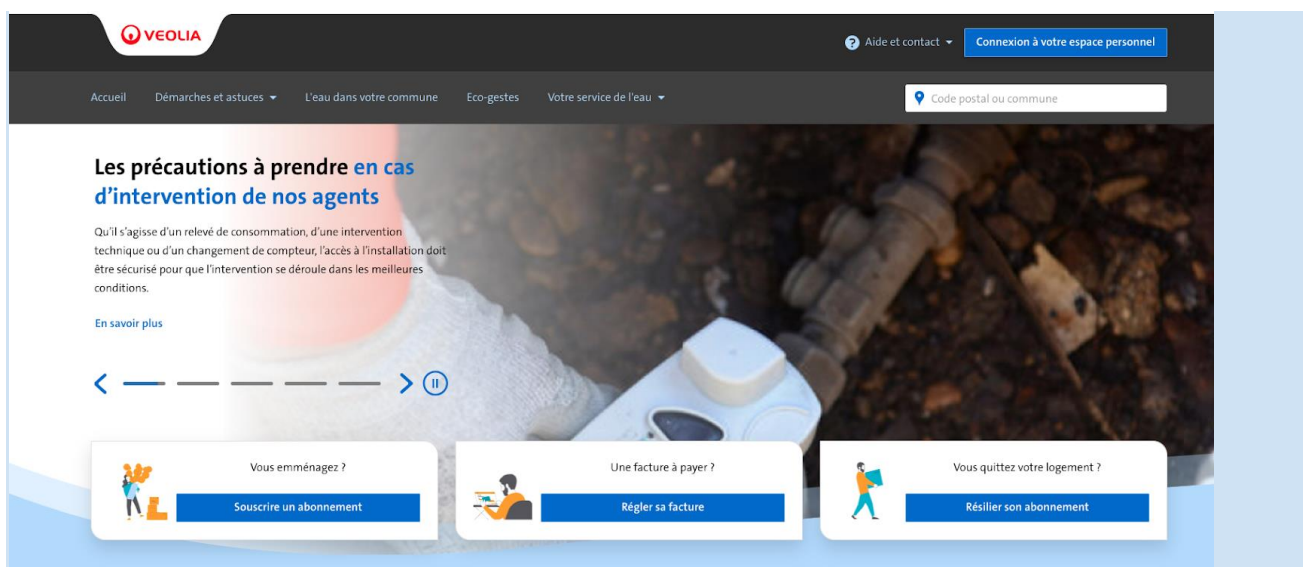
Nos engagements sont si précieux, qu'en cas de non respect, nous vous offrons 30 euros, lorsque vous nous le signalez. Rendez-vous sur eau.veolia.fr pour en savoir plus !

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- **Notre nouveau site internet**

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clés qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.



Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- **Notre volonté d’ancrage territorial**

L’engagement de Veolia en faveur d’un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s’appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d’eau et d’assainissement à obtenir l’attestation “Relation Client 100% France”.

Délivrée par l’Association Française de la Relation Client (AFRC) et l’Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d’un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d’un audit initial de l’AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxeville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

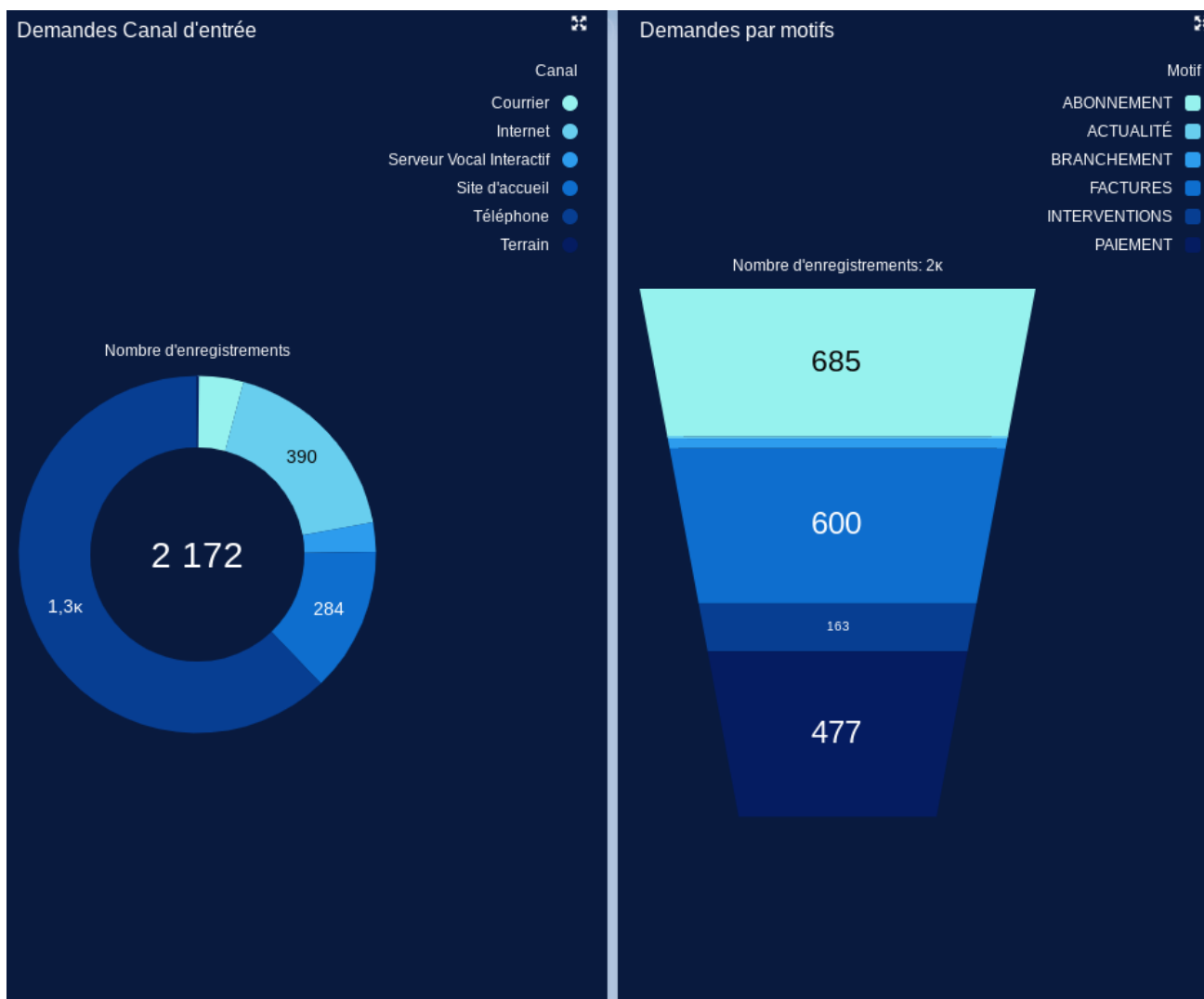
- **La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs**

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

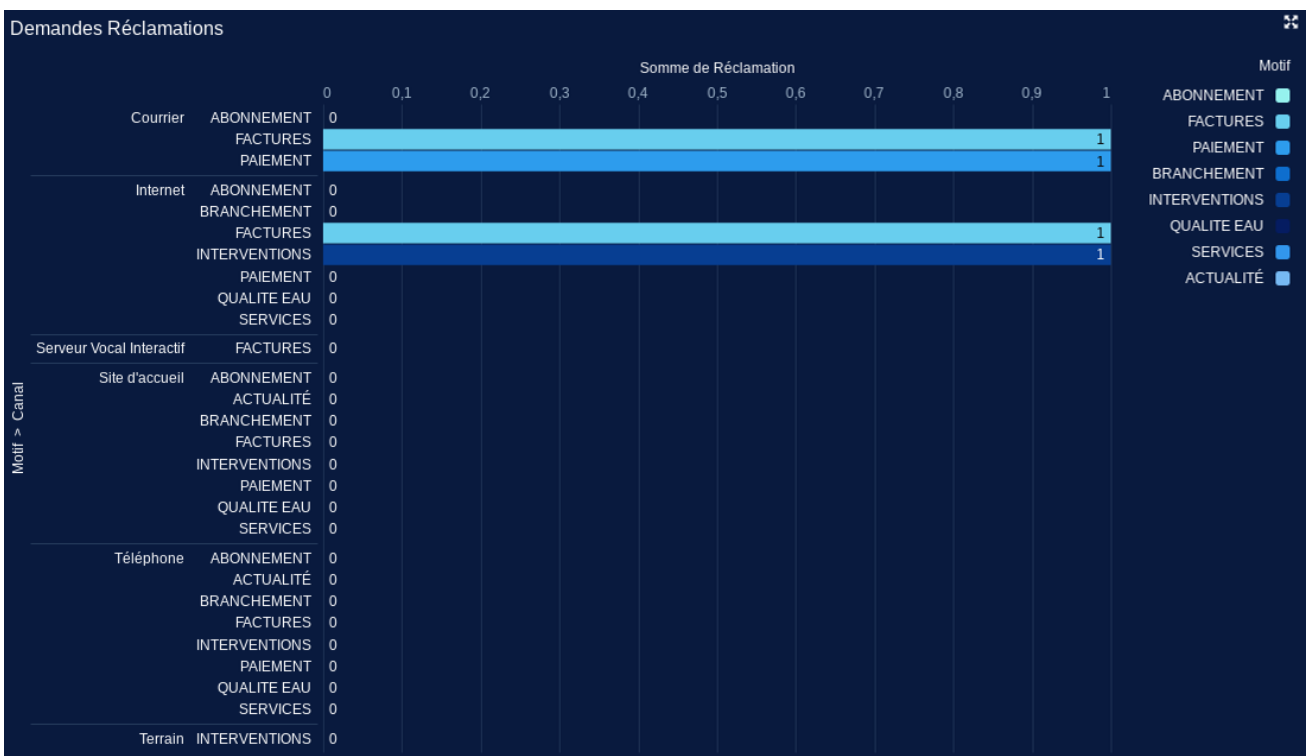
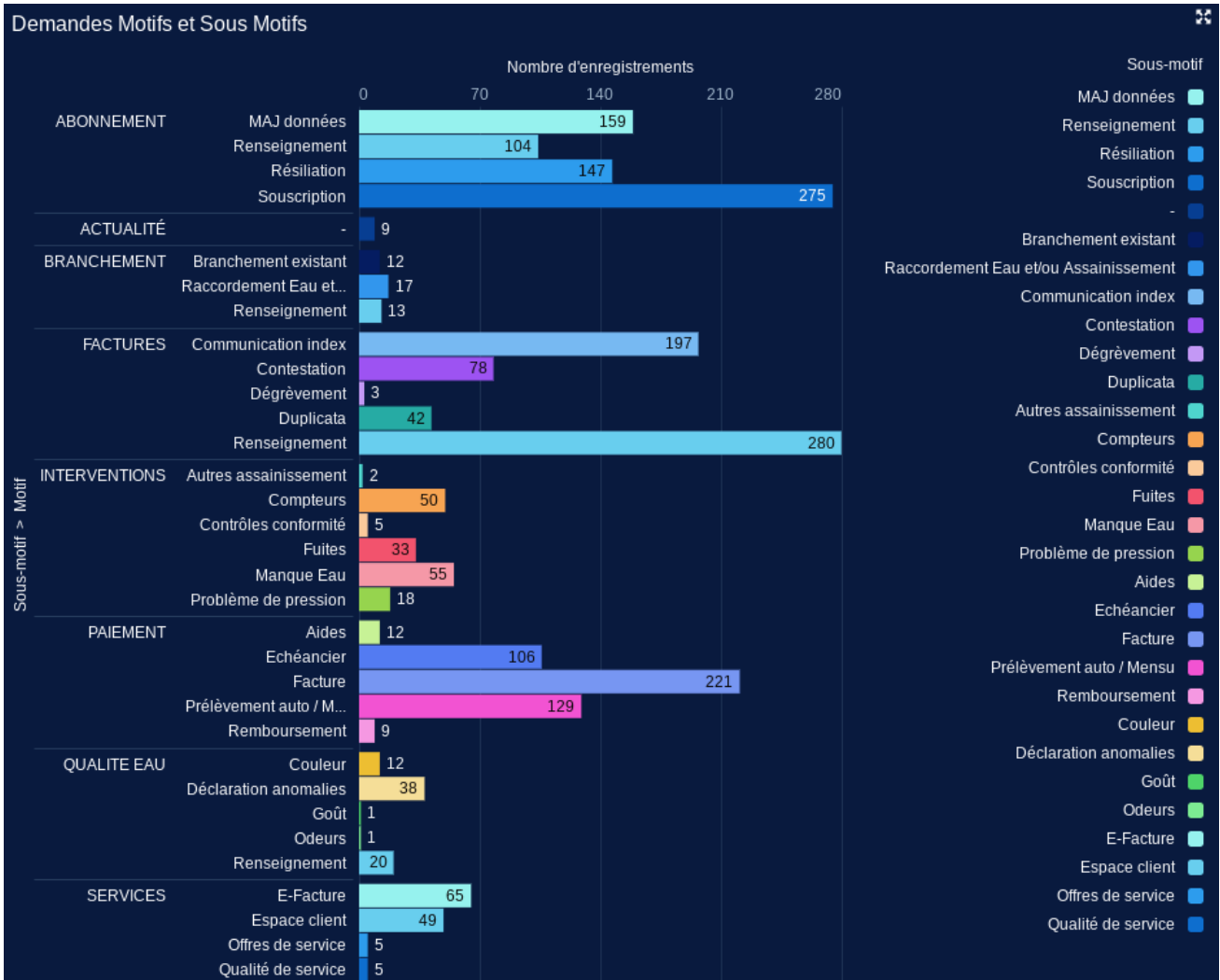
Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Principales caractéristiques
Téléphone	1 407
Internet	390
Courrier	90
Visite en Agence	285



Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Abonnement et Résiliation	685
Facture et Paiement	1 077
Qualité de l'eau	72
Intervention	163
Branchement	42
Service et divers	133



- **A l'écoute des usagers**

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Satisfaction globale	87	90	77	81	83	+2
La continuité de service	94	95	93	94	91	-3
La qualité de l'eau distribuée	81	82	79	84	79	-5
Le niveau de prix facturé	60	66	53	61	61	0
La qualité du service client offert aux abonnés	80	86	75	74	77	+3
Le traitement des nouveaux abonnements	88	92	80	77	83	+6
L'information délivrée aux abonnés	71	74	71	71	74	+3

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



2.3 Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2023 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'impayés	2,65 %	3,73 %	1,82 %	1,69 %	1,27 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	24 546	31 072	17 475	6 545	4 757
Montant facturé N - 1 en € TTC	924 974	832 083	958 824	387 550	373 849

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2023, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	1	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	75,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	164 721	185 117	132 788	177 260	170 384

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	40	16	26	12	10

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de captage

Source La Villate

Pas de pompe sur les captages.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
UPR Route de Limoges	300	1 300
Capacité totale	300	1 300

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
BACHE LA CÔTE VERTE	20
RES. CÔTE VERTE	300
RES. LA CHASSAGNE	500
RES. ROUTE DE LIMOGES C. DROITE	650
RES. ROUTE DE LIMOGES C. GAUCHE	650
Capacité totale	2 120

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
REPRISE CÔTE VERTE	14
STATION CHARASSE	5
STATION LA CHASSAGNE	5
STATION ROUTE LIMOGES	30

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

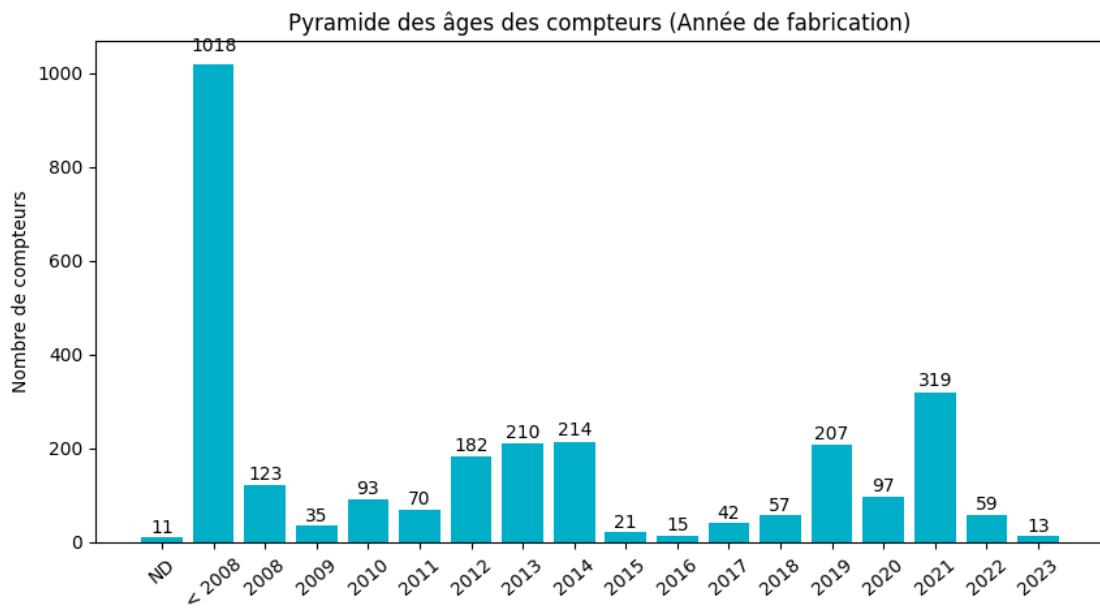
Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	82,7	82,0	82,8	82,9	82,9	0,0%
Longueur d'adduction (ml)	1 048	1 048	1 048	1 048	1 048	0,0%
Longueur de distribution (ml)	81 647	80 976	81 785	81 857	81 860	0,0%
<i>dont canalisations</i>	59 733	59 107	59 893	59 954	59 954	0,0%
<i>dont branchements</i>	21 914	21 869	21 892	21 903	21 906	0,0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	84	84	124	159	161	1,3%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	70	70	110	133	133	0,0%
<i>dont bouches d'incendie</i>	1	1	1	1	1	0,0%
<i>dont bouches de lavage</i>	7	7	7	7	7	0,0%
<i>dont bornes fontaine</i>	3	3	3	3	3	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	2 004	2 009	2 014	2 017	2 017	0,0%

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	2 762	2 780	2 787	2 784	2 786	0,1%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	1 993	2 039	2 045	2 041	2 065	1,2%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	769	741	742	743	721	-3,0%	




La variation du linéaire total des canalisations entre l'exercice N et N-1 peut ne pas correspondre au linéaire total des canalisations neuves posées sur l'exercice en cours. Ce constat est lié au recalage permanent de notre SIG et aux mises à jour régulières du plan effectuées lors des interventions par nos agents de réseau.



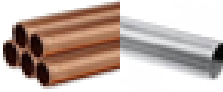



Commune d'Aubusson - Service public de distribution d'eau potable

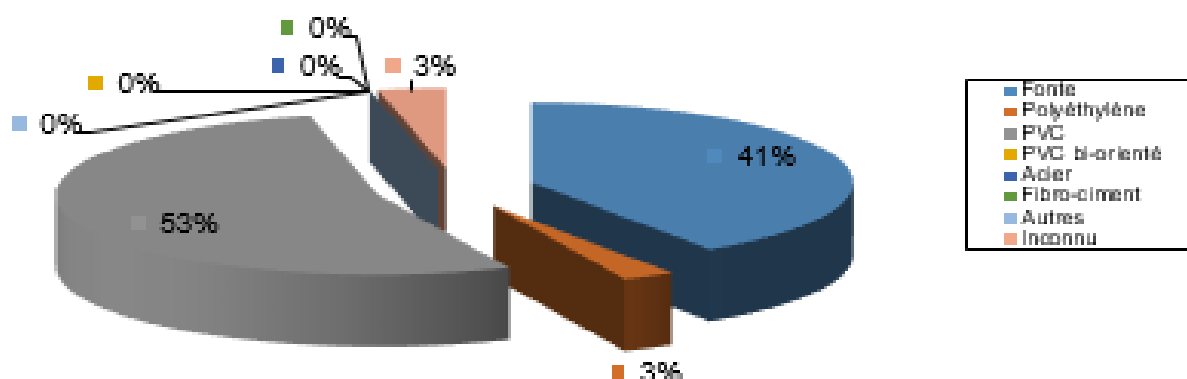
ANNEE 2023

X0049

Matériau	Diamètre en mm	Lineaire en ml	
	indéterminé	0	
	<=50	526	
	65	1 287	
	80	1 195	
	100	5 038	
	125	5 243	
	150	7 385	
	175	0	
	200	1 178	
	250	883	
	300	453	
	350	0	
	400	0	
450	0		
>450	0		
FONTE			
TOTAL FONTE		24 383	
	indéterminé	0	
	<=32	128	
	40	72	
	50	330	
	63	217	
	75	743	
	90	0	
	110	0	
	125	60	
	140	0	
	>140	23	
	POLYETHYLENE		
	TOTAL POLYETHYLENE		1 573
	indéterminé	0	
	<=32	832	
	40	1 324	
	50	8 529	
	63	5 705	
	75	4 683	
	90	3 815	
	110	2 203	
	125	2 363	
	140	419	
	160	1 601	
	>160	424	
	PVC		
TOTAL PVC		31 961	

Matériau	Diamètre en mm	Lineaire en ml
	indéterminé	0
	<=65	0
	80	0
	100	0
	150	0
	200	0
	300	0
	>300	0
ACIER		
TOTAL ACIER		0
	indéterminé	0
	<=80	0
	100	0
	150	0
	200	0
	300	0
	>300	0
FIBRO CIMENT - BETON		
TOTAL FIBRO CIMENT - BETON		0
	indéterminé	0
	<=40	0
	60	0
	100	0
	150	0
	>150	0
AUTRES		
TOTAL AUTRES		0
	indéterminé	0
	<=63	0
	75	0
	90	0
	125	0
	140	0
	160	0
	200	0
	225	0
	250	0
>250	0	
PVC BI-ORIENTE		
TOTAL PVC BI-ORIENTE		0
INCONNU	indéterminé	156
	<=100	855
	>100	1 015
TOTAL INCONNU		2 026
TOTAL		59 954

Répartition des canalisations par matériau



	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	1 048	59 954	61 002
DN 20 (mm)		139	139
DN 25 (mm)		391	391
DN 32 (mm)		505	505
DN 40 (mm)		1 908	1 908
DN 50 (mm)		8 855	8 855
DN 60 (mm)		1 810	1 810
DN 63 (mm)		5 867	5 867
DN 75 (mm)		5 426	5 426
DN 80 (mm)		1 202	1 202
DN 90 (mm)		3 970	3 970
DN 100 (mm)		5 336	5 336
DN 110 (mm)		2 137	2 137
DN 125 (mm)		8 244	8 244
DN 140 (mm)		419	419
DN 150 (mm)		7 985	7 985
DN 160 (mm)		1 601	1 601
DN 200 (mm)		1 807	1 807
DN 250 (mm)		1 743	1 743
DN 300 (mm)		453	453
DN indéterminé (mm)		156	156

Un synoptique du réseau de distribution est disponible en annexe.

→ *Les équipements de surveillance du réseau*

L'étude diagnostic du réseau d'eau potable lancé par la commune en 2022 s'est poursuivie en 2023, avec la production du *Rapport de phase 2 (Données de sectorisation / modélisation)* en octobre 2023 et du *Rapport de phase 3 (Schéma directeur)* en décembre 2023.

Il prévoit notamment un plan d'action de renouvellement des réseaux (rue de La Madeleine, rue de Beauze, Avenue des Lissier, Allée JM Couturier, Rue Vieille).

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

Canalisations	2019	2020	2021	2022	2023
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	59 733	59 107	59 893	59 954	59 954
Longueur renouvelée totale (ml)	940	0	0	1 920	890
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	90	0	0	0	0

- 💧 270 m haut de la Grande Rue / Place Espagne ;
- 💧 205 m Avenue de la République ;
- 💧 415 m Carrefour Pré Cantrez.

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2023 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2019	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	98	98	98	98	98

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		97 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	13
Total Parties A et B		45	43
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	98

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2023 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

- 💧 Pas de renouvellement sur les installations lors de cet exercice.

→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour l'ensemble des compteurs gérés.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle 17.00.380.001.1 à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par son laboratoire.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de compteurs	2 762	2 780	2 787	2 784	2 786	0,1%
Nombre de compteurs remplacés	174	148	256	126	48	-61,9%
Taux de compteurs remplacés	6,3	5,3	9,2	4,5	1,7	-62,2%

→ Les réseaux

En 2023, la commune d'Aubusson a procédé aux renouvellements suivants :

- Haut de la Grande Rue / Place Espagne : 16 branchements et 270 m de conduite PVC 110 ;
- Avenue de la République (passage à niveau / fleuriste) : 24 branchements et 205 m de conduite fonte 200 ;
- Carrefour du Pré Cantrez : 9 branchements et 415 m de conduite PVC 63 ;
- La Gare : 1 branchement renouvelé.

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de branchements	2 004	2 009	2 014	2 017	2 017	0,0%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	18	17	17	13	13	0,0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	0,9%	0,8%	0,8%	0,6%	0,6%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	2	1	0	4	0	-100,0%
<i>% de branchements plomb supprimés</i>	10,00%	5,56%	0,00%	23,53%	0,00%	-100,0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

Liste des 13 branchements plomb restants :

- 1 branchement Grande Rue
- 1 branchement rue du Marchedieu
- 2 branchements place Espagne (dont 1 à confirmer)
- 1 branchement rue Chateaufavier école
- 1 branchement rue du Mont
- 1 branchement rue Jules Sandeau
- 1 branchement rue Vaveix
- 1 branchement avenue de la République
- 4 branchements rue Saint-Jean

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

- Pas de travaux neufs sur les installations pour cet exercice.

Travaux réalisés par la Collectivité :

- Pas de travaux neufs sur les installations pour cet exercice.

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par le délégataire sont :

- Pas de travaux neufs lors de cet exercice.

Les principales opérations réalisées par la Collectivité sont :

- 1 extension de réseau Rue William Dumazet : 70m de canalisation 110 PVC + 1 PI + 1 purge.

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan de surveillance de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Ceci, en accord avec l'arrêté du 30 décembre 2022 qui décrit les modalités de mise en œuvre de la surveillance permanente de la qualité de l'eau exercée par la Collectivité en sa qualité de personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau. Des prélèvements sont ainsi réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. La surveillance est adaptée à chaque service et permet d'assurer un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

→ Cas des nouveaux paramètres

Le renforcement au 1er janvier 2023 des normes de qualité exigées pour l'eau potable nous a conduit à vous informer de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses, permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle de sept nouveaux paramètres dans les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

→ Cas des métabolites de pesticides

La publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	128	106	
Physico-chimique	737	140	

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Chlorure de vinyl monomère	0	1	1	0	3	0	0,5 µg/l

Ces teneurs en chlorure de vinyle monomère ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été effectivement mesurées. Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau public et éventuellement réseau privé) sur la cinétique de migration du CVM dans l'eau, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs.

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	2	0	1	21	8	0 n/100ml
Bactéries Coliformes	0	1	1	0	21	17	0 n/100ml

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	37,40	43,40	7	mg/l	Sans objet
Chlorures	15	16	2	mg/l	250
Fluorures	0	0	1	µg/l	1500
Magnésium	1,99	1,99	1	mg/l	Sans objet
Nitrates	9,40	12	3	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	3	µg/l	0,5
Potassium	1,18	1,18	1	mg/l	Sans objet
Sodium	6,39	6,39	1	mg/l	200
Sulfates	1,40	2,40	2	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	9,30	11,20	3	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2019	2020	2021	2022	2023
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	22	19	21	21	21
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	22	19	21	21	21
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	85,71 %
Nombre de prélèvements conformes	8	7	7	7	6
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	1
Nombre total de prélèvements	8	7	7	7	7

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation sur votre service :

Sur 2023, une non-conformité a été mise en évidence.

date	Nom du prélèvement	programme nature	paramètre	résultat	Unité	Norme Nationale
25 juil. 2023	ZD-LEMONT-D33	OFF	Chlorure de vinyl monomère	1	µg/l	<=0.5

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ L'origine de l'eau alimentant le service

- La commune possède ses propres captages dit « Sources d'Aubusson ». L'eau prélevée subit une reminéralisation sur filtre calcaire et une désinfection par chloration.
- Plusieurs achats d'eaux alimentent majoritairement la commune d'Aubusson, ces achats sont réalisés auprès du Syndicat de la Rozeille et du Syndicat de Saint-Sulpice-les-Champs.

→ Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

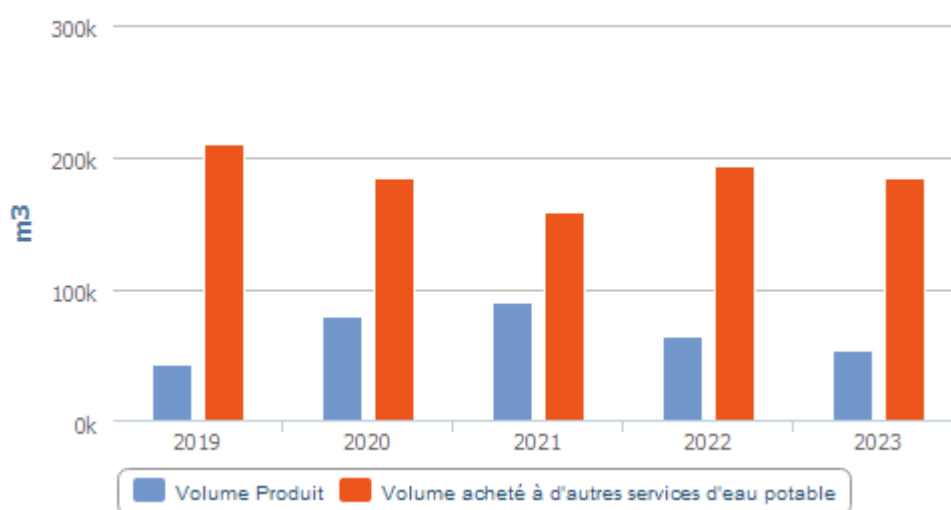
	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume prélevé (m3)	42 991	79 686	90 388	63 874	53 395	-16,4%
Volume prélevé par ressource (m3)						
UPR Route de Limoges	42 991	79 686	90 388	63 874	53 395	-16,4%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	42 991	79 686	90 388	63 874	53 395	-16,4%

→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume prélevé (m3)	42 991	79 686	90 388	63 874	53 395	-16,4%
Besoin des usines	0	0	0	0	0	0%
Volume produit (m3)	42 991	79 686	90 388	63 874	53 395	-16,4%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	210 496	183 558	158 359	192 543	183 312	-4,8%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	15	0	0	0%
Volume mis en distribution (m3)	253 487	263 244	248 732	256 417	236 707	-7,7%

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

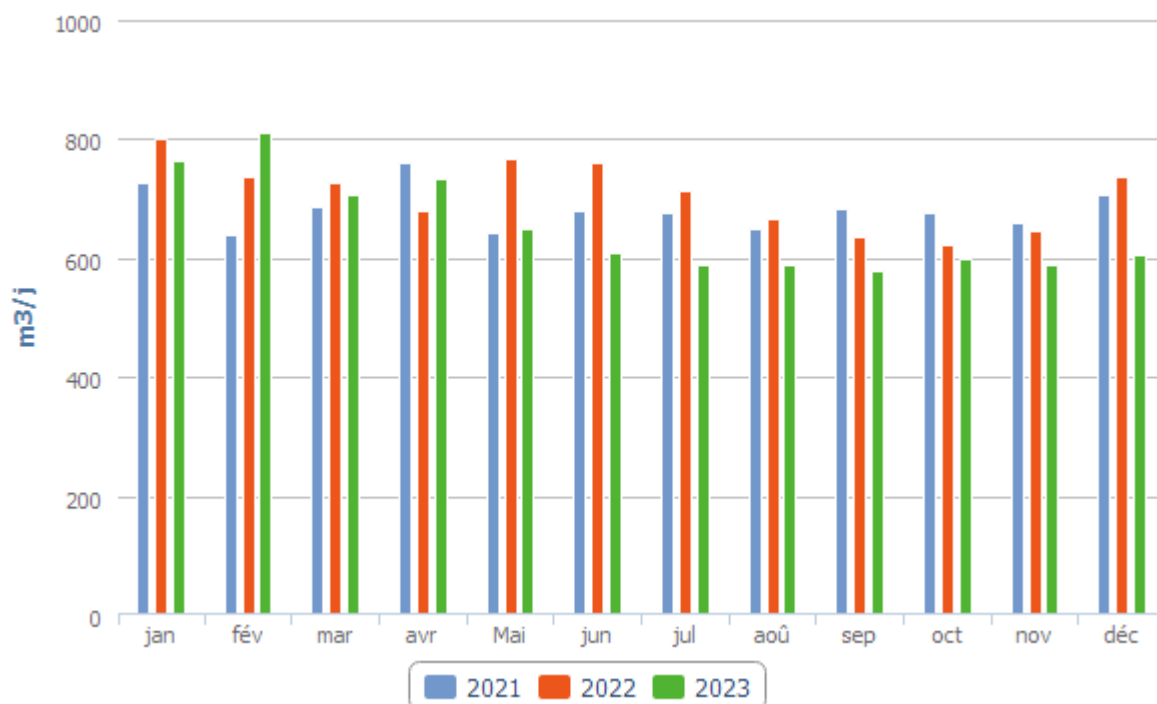
	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	210 496	183 558	158 359	192 543	183 312	-4,8%
SIAEP Région de Vallière Saint-Sulpice-les-Champs	8 128	6 504	5 699	5 395	4 596	-14,8%
SIAEP de la Rozeille	202 368	177 054	152 660	187 148	178 716	-4,5%

→ Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	117	115	124	204	190	160	125	120	93	76	149	264
Volume moyen journalier acheté (m3/j)	644	695	580	527	459	449	462	468	483	521	437	340
Total (m3/j)	761	810	704	731	649	609	587	588	576	597	586	604

Volume Moyen Journalier (Produit + Acheté)



4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	164 721	185 117	132 788	177 260	170 384	-3,9%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	164 721	185 117	132 773	177 260	170 384	-3,9%
domestiques ou assimilés	164 721	185 117	132 773	177 260	170 384	-3,9%
non domestiques	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	15	0	0	0%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu (m3)	164 721	185 117	132 773	177 260	170 384	-3,9%
<i>dont clients individuels</i>	150 851	176 606	122 475	148 800	152 933	2,8%
<i>dont bâtiments communaux</i>	13 870	8 511	10 298	28 460	17 451	-38,7%

→ *Le volume consommé*

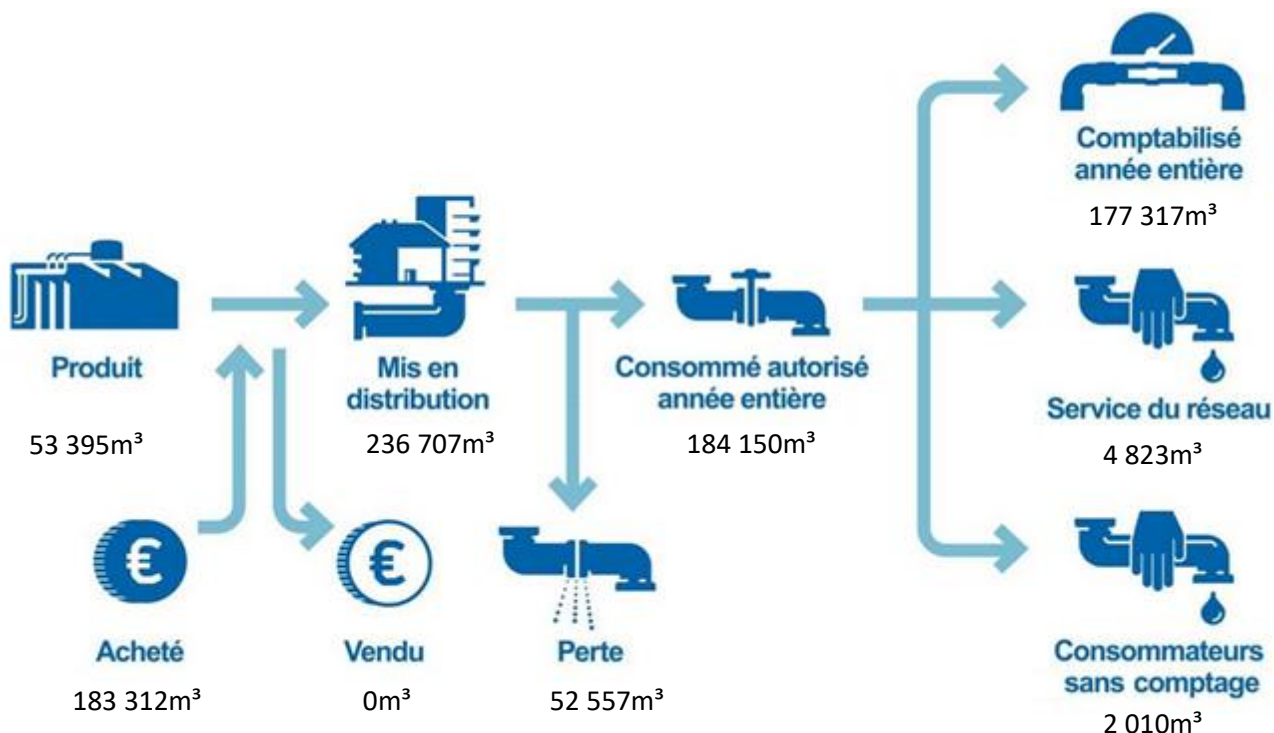
Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	171 552	183 272	153 858	175 114	176 831	1,0%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	176 883	168 537	168 138	189 664	177 317	-6,5%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	354	398	334	337	364	8,0%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	135	1 685	2 100	2 460	2 010	-18,3%
Volume de service du réseau (m3)	1 666	3 825	4 654	5 492	4 823	-12,2%
Volume consommé autorisé (m3)	173 353	188 782	160 612	183 066	183 664	0,3%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	178 684	174 047	174 892	197 616	184 150	-6,8%
Nombre de semaines de consommation	50,43	56,70	47,58	48,01	51,86	8,0%

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

Nom	Ville desservie	Volume (m ³)
COM COM CREUSE GRAND SUD	AUBUSSON	6224
HOPITAL	AUBUSSON	5949
MAISON DE RETRAITE	AUBUSSON	3246
SAS CSF CHAMPION	AUBUSSON	2671
FOYER JEUNES TRAVAILLE	AUBUSSON	2235
GENDARMERIE CASERNE	AUBUSSON	2184
HLM CHABASSIERE	AUBUSSON	2102
FONCIERE PRESILIER	AUBUSSON	1916
HLM DES MERIS	AUBUSSON	1856
ESAT	AUBUSSON	1677
ELECTROLUX PROFESSION	AUBUSSON	1654
HLM CHABASSIERE	AUBUSSON	1552
CENTRE D'HABITAT	AUBUSSON	1542
LYCEE PROF D'AUBUSSON	AUBUSSON	1327
HLM CROIX BLANCHE B	AUBUSSON	1299
HLM LE MONT N2	AUBUSSON	1250
HLM CHABASSIERE	AUBUSSON	1229
CHAPUT Michel	AUBUSSON	1200
FONDERIES FRAISSE	AUBUSSON	1194
SAS CAPAWY 2	AUBUSSON	1182
CREUSALIS	AUBUSSON	1178
HLM CHABASSIERE	AUBUSSON	1136
HLM CHABASSIERE	AUBUSSON	1132
HLM CROIX BLANCHE A	AUBUSSON	1132
HLM CHABASSIERE	AUBUSSON	1103
Robert FOUR	AUBUSSON	1050
HLM CHABASSIERE	AUBUSSON	1048
SAS CAPAWY	AUBUSSON	1002
CREUSALIS ANC GENDARM	AUBUSSON	997
LYCEE E JAMOT	AUBUSSON	948
HLM VAVEIX BAT DROITE	AUBUSSON	924
HLM CHABASSIERE N2	AUBUSSON	899
SAS LE FRANCE & CO	AUBUSSON	844
CREUSALIS OPHLM	AUBUSSON	786
CREUSALIS	AUBUSSON	713
D INVESTIS	AUBUSSON	697
STATION D'EPURATION	AUBUSSON	674
SCI DOMUS MAX	AUBUSSON	671
LE CHANT DU MONDE	AUBUSSON	637

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2023 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2023	77,8	66,68	2,40	2,71	8,42

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

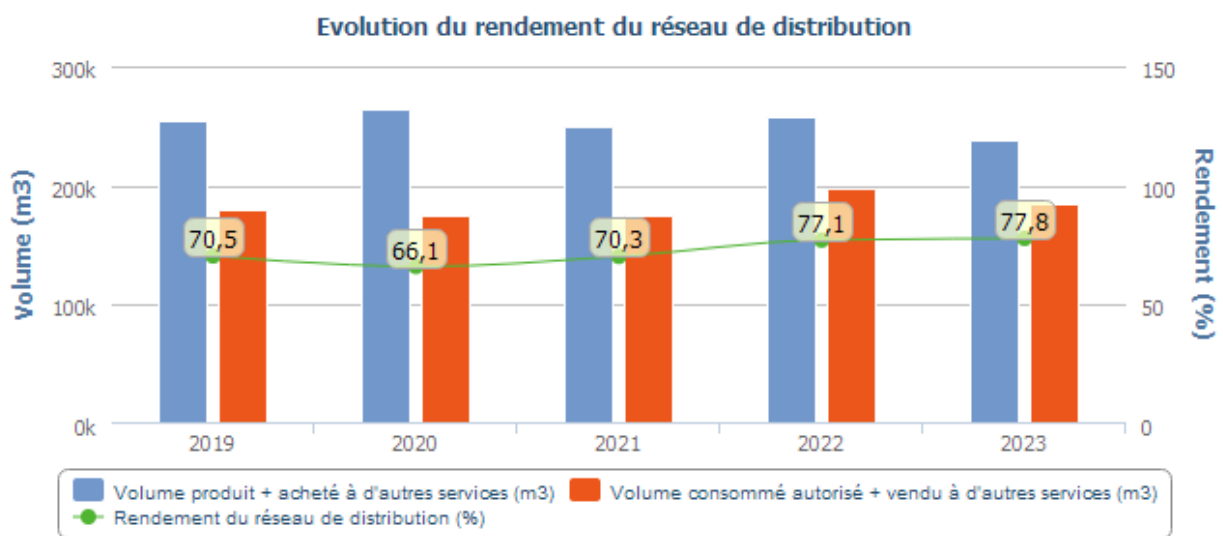
ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	70,5 %	66,1 %	70,3 %	77,1 %	77,8 %	0,9%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	178 684	174 047	174 892	197 616	184 150	-6,8%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	0	0	15	0	0	0%
Volume produit (m3) C	42 991	79 686	90 388	63 874	53 395	-16,4%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	210 496	183 558	158 359	192 543	183 312	-4,8%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Depuis 2021, l'activité soutenue de recherche de fuite associée à la mise en route de la sectorisation a permis de faire progresser le rendement de façon significative.

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2023 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2023.

Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

→ L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	3,51	4,38	3,69	3,05	2,71
Volume mis en distribution (m3) A	253 487	263 244	248 732	256 417	236 707
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	176 883	168 537	168 138	189 664	177 317
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	59 733	59 107	59 893	59 954	59 954

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	3,43	4,12	3,38	2,69	2,40
Volume mis en distribution (m3) A	253 487	263 244	248 732	256 417	236 707
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	178 684	174 047	174 892	197 616	184 150
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	59 733	59 107	59 893	59 954	59 954

Sur Aubusson, D=33,93 ; le réseau est de type intermédiaire (D=Nbre d'abonné/Km de réseau (hors branchements)).

Un ILP à 2,40 est classé "Bon".

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	D < 25	25 ≤ D < 50	50 ≤ D
Bon	ILP < 1.5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1.5 ≤ ILP < 2.5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2.5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Tableau 2 Référentiel de l'Agence de l'eau Adour Garonne

ESTIMATION DES VOLUMES CONSOMMES AUTORISES NON COMPTES SELON GRILLE ASTEE

VOLUMES CONSOMMES SANS COMPTAGE (Vcsc) en m³	2.010
Essai BI/PI	2.010
Manœuvre Incendie	0
Espace vert sans compteur	0
Fontaines sans compteur	0
Lavage de voirie avec engins	0
Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	0
VOLUMES DE SERVICE DU RESEAU EN m³	4.823
Nettoyage des réservoirs	1.022
Désinfection après travaux	179
Purge et lavage des conduites	150
Surpresseurs et pissettes	175
Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	1.139
*Autres consommations pour raisons de service	2.158

*Autres consommations :

- ✓ Lavage filtre calcaire 1/mois + 3 nettoyages à cœur : 1.980 m³
- ✓ Prélèvements sur PI Z.I. du Mont par diverses entreprises : 178 m³

💧 Période synchrone

Dans les tableaux précédents, le volume mis en distribution est calculé sur l'année civile : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Afin de rendre homogène le calcul du rendement de réseau, nous recalons ce volume sur la même période que les volumes consommés, à savoir pour cette année : du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023.

Ce recalage du volume mis en distribution sur une période synchrone aux volumes consommés, permet d'établir un rendement de réseau dit « synchrone ».

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2023 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service sur la période synchrone.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2 (%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2023	71,9	66,68	3,28	3,60	8,42

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

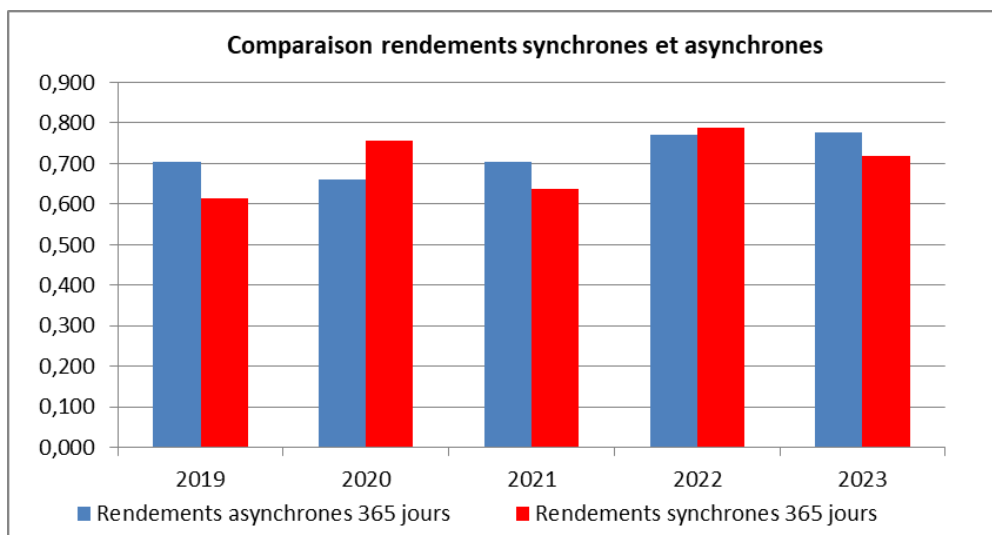
Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Rendement synchrone du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	61,4%	75,6%	63,8%	78,8%	71,9%	-8,8%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3).....A	178 684	174 047	174 892	197 615	184 150	-6,8%
Volume vendu à d'autres services (m3).....B	0	0	15	0	0	0%
Volume produit (m3).....C	50 227	64 621	84 965	84 230	46 834	-44,4%
Volume acheté à d'autres services (m3).....D	240 771	165 511	189 249	166 572	209 181	25,6%



→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	5,23	2,86	4,85	2,79	3,60
Volume mis en distribution (m3).....A	290 998	230 132	274 199	250 802	256 015
Volume comptabilisé 365 jours (m3).....B	176 883	168 537	168 138	189 664	177 317
Longueur de canalisation de distribution (ml).....L	59 733	59 107	59 893	59 954	59 954

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	5,15	2,60	4,54	2,43	3,28
Volume mis en distribution (m3).....A	290 998	230 132	274 199	250 802	256 015
Volume consommé autorisé 365 jours (m3).....B	178 684	174 047	174 892	197 616	184 150
Longueur de canalisation de distribution (ml).....L	59 733	59 107	59 893	59 954	59 954

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

Lieu ou ouvrage	Description
Usine, stations et réservoirs	<ul style="list-style-type: none">✓ Entretien des espaces verts.✓ Dépannage et entretien des postes de télésurveillance.✓ Relève mensuelle.
Captage de La Villatte	<ul style="list-style-type: none">✓ Analyses hebdomadaires sur la qualité des sources.✓ Démontage et nettoyage du filtre avant accélérateur.✓ Vérification, nettoyage et désinfection des regards de captage.
Station de reminéralisation route de Limoges	<ul style="list-style-type: none">✓ Suivi et entretien.✓ Vérification mesure chlore et étalonnage à la demande du chloromètre.✓ Lavage régulier des filtres à neutralite.
Réservoirs	<ul style="list-style-type: none">✓ Lavages et désinfections.✓ Ouverture et fermeture du réservoir de La Chassagne à la demande de Tower Cast pour l'entretien des antennes posées sur le réservoir de La Chassagne.

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Lieu ou ouvrage	Description
Réseaux, branchements	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 5 Informations arrêt d'eau et coupures pour travaux ✓ 1 modification de branchement ✓ 12 purges ✓ 6 branchements réparés ✓ 3 repérages avant travaux ✓ 3 diagnostics sur branchements ✓ 1 diagnostic sur conduite ✓ 2 passages d'inspection et entretien ouvrages (captages) ✓ 5 réfections voiries ponctuelles ✓ 4 mètres

4.3.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	14	6	8	9	12	33,3%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,1	0,1	0,2	0,2	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	12	3	4	5	6	20,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,6	0,2	0,2	0,3	0,3	0,0%
Nombre de fuites sur compteur	3	1	6	13	13	0,0%
Nombre de fuites sur équipement	4	1	2	1	0	-100,0%
Nombre de fuites réparées	33	11	20	28	31	10,7%
Linéaire soumis à recherche de fuites	4 493	7 795	41 601	14 811	33 603	126,9%

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- ✓ 0% : aucune action ;
- ✓ 20% : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40% : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50% : dossier déposé en préfecture ;
- ✓ 60% : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2019	2020	2021	2022	2023
UPR Route de Limoges	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	32 250	46 100	40 263	55 765	43 890	-21,3%
Surpresseur	9 723	8 616	8 472	8 838	7 067	-20,0%
Installation de reprise	22 527	37 481	31 791	46 864	36 823	-21,4%
Réservoir ou château d'eau	0	3	0	63	0	-100,0%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Les principaux approvisionnements en réactifs de l'exercice sont précisés ci-dessous :

Contrat	X0049	
Quantité approvisionnée		
Catégorie	U	Total
JAVEL / HYPOCHLORITE DE SODIUM	Litre	1.280

4.4.4 La valorisation des sous-produits

→ La valorisation des déchets liés au service



RESPONSABILITÉ

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT
FINANCIER DU
SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2023
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: X0049 - AUBUSSON AEP

Eau

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	488 866	564 163	15,40 %
Exploitation du service	392 170	433 623	
Collectivités et autres organismes publics	77 554	109 295	
Travaux attribués à titre exclusif	2 126	3 330	
Produits accessoires	17 016	17 915	
CHARGES	510 149	613 357	20,23 %
Personnel	122 057	153 354	
Energie électrique	4 513	11 691	
Achats d'eau	182 146	190 955	
Produits de traitement	531	0	
Analyses	5 846	17 171	
Sous-traitance, matières et fournitures	39 790	47 618	
Impôts locaux et taxes	6 762	5 320	
Autres dépenses d'exploitation	37 419	43 332	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	3 419	4 282	
<i>engins et véhicules</i>	16 095	25 257	
<i>informatique</i>	17 128	20 031	
<i>assurances</i>	2 912	3 963	
<i>locaux</i>	8 636	9 313	
<i>autres</i>	- 10 772	- 19 513	
Contribution des services centraux et recherche	15 669	19 888	
Collectivités et autres organismes publics	77 554	109 295	
Charges relatives aux investissements	8 828	242	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	8 828	242	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	9 034	14 494	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 21 283	- 49 194	NS
RESULTAT	- 21 283	- 49 194	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

06/03/2024

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2023

Collectivité: X0049 - AUBUSSON AEP

Eau

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	392 170	433 623	10,57 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	381 656	411 663	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	10 513	21 960	
Exploitation du service	392 170	433 623	10,57 %
Produits : part de la collectivité contractante	69 685	66 604	-4,42 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	68 514	66 112	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	1 171	492	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	2 991	4 497	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 589	3 751	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	402	746	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	4 878	38 194	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	11 243	37 909	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 6 365	286	
Collectivités et autres organismes publics	77 554	109 295	40,93 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	2 126	3 330	NS
Produits accessoires	17 016	17 915	5,28 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

06/03/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

- 💧 Aucune dépense du programme contractuel d'investissement n'a été réalisée pour l'exercice 2023.

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

COMMUNE D'AUBUSSON
SERVICE EAU
COMPTE FONDS DE RENOUVELLEMENT
Article 9.3.2
Du 01/07/2017 au 30/06/2023

POSITION DU COMPTE AU 31/12/2023

EUROS

DATE DES OPERATIONS	NATURE DES OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES	RECETTES-DEPENSES	CUMUL RECETTES-DEPENSES
31-déc.-17	DOTATION 2017		13 662,00		
31-déc.-17	MÉMOIRE TRAVAUX 2017	2 779,01			
TOTAL	ANNEE 2017	2 779,01	13 662,00	10 882,99	10 882,99
31-déc.-18	IMPACT T4M	39,57			
31-déc.-18	DOTATION 2018		27 401,19		
31-déc.-18	MÉMOIRE TRAVAUX 2018	17 094,20			
TOTAL	ANNEE 2018	17 133,77	27 401,19	10 267,42	21 150,41
31-déc.-19	IMPACT T4M	77,60			
31-déc.-19	DOTATION 2019		28 103,06		
31-déc.-19	MÉMOIRE TRAVAUX 2019	12 298,66			
TOTAL	ANNEE 2019	12 376,26	28 103,06	15 726,80	36 877,21
31-déc.-20	IMPACT T4M	171,44			
31-déc.-20	DOTATION 2020		28 613,80		
31-déc.-20	MÉMOIRE TRAVAUX 2020	27 021,36			
TOTAL	ANNEE 2020	27 192,80	28 613,80	1 421,00	38 298,21
31-déc.-21	IMPACT T4M	184,37			
31-déc.-21	DOTATION 2021		28 812,80		
31-déc.-21	MÉMOIRE TRAVAUX 2021	62 392,80			
TOTAL	ANNEE 2021	62 577,17	28 812,80	- 33 764,37	4 533,84
31-déc.-22	IMPACT T4M	-			
31-déc.-22	DOTATION 2022	-	-		
31-déc.-22	MEMOIRE TRAVAUX 2022	10 813,77			
TOTAL	ANNEE 2022	10 813,77	0,00	- 10 813,77	- 6 279,93
31-déc.-23	IMPACT T4M				
31-déc.-23	DOTATION 2023		-		
31-déc.-23	TRAVAUX 2023	-			
TOTAL	ANNEE 2023	0,00	0,00	-	- 6 279,93
TOTAL	Toutes années confondues	132 872,78	126 592,85	- 6 279,93	

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.

Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,

ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;

des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat, concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,...., concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

AUBUSSON	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			327,08	346,53	5,95%
Part délégataire			276,22	295,89	7,12%
Abonnement			33,20	35,56	7,11%
Consommation	120	2,1694	243,02	260,33	7,12%
Part syndicale			48,00	48,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0220	2,86	2,64	-7,69%
Collecte et dépollution des eaux usées			285,43	301,20	5,52%
Part délégataire			156,45	172,22	10,08%
Abonnement			23,78	26,18	10,09%
Consommation	120	1,2170	132,67	146,04	10,08%
Part communale			128,98	128,98	0,00%
Abonnement			44,98	44,98	0,00%
Consommation	120	0,7000	84,00	84,00	0,00%
Organismes publics et TVA			96,77	99,42	2,74%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			49,97	52,62	5,30%
TOTAL € TTC			709,28	747,15	5,34%

6.2 Les données consommateurs par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
AUBUSSON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 605	3 551	3 513	3 431	3 335	-2,8%
Nombre d'abonnés (clients)	1 992	2 009	2 032	2 019	2 036	0,8%
Volume vendu (m3)	164 721	185 117	132 773	177 260	170 384	-3,9%

6.4 La qualité de l'eau

6.4.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	2	2	7	7
Physico-chimique	206	206	6	6

Détail des non-conformités sur la ressource : tous les résultats sont conformes.

6.4.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,

les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	21	21	17	17	38	38
Physico-chimie	7	6	4	4	11	10

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	85,7 %	100,0 %	90,9 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	42	42	34	34
Physico-chimique	216	215	10	10
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	84	83	59	58
Physico-chimique	207	207	68	68
Autres paramètres analysés				
Microbiologique			6	
Physico-chimique	110		56	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.4.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - Sources Les Chassagnes

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	2		2	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	202		202	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	7		7	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	1		1	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		1	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Flore saprophyte (37°C)	5		5	1	(+)	
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
pH mesuré au labo	6.1	6.185	6.27	2	Unité pH	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.72	1.065	1.41	2	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	9.2	9.2	9.2	1	°C	
Fer dissous	25.3	25.3	25.3	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Conductivité à 20°C	70	70	70	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C	77.2	77.6	78	2	µS/cm	
Carbone Organique Total	0.81	0.905	1	2	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	96	96	96	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	12	12.655	13.31	2	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.24	0.24	0.24	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.048	0.048	0.048	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	

UP - Réservoir route de Limoges

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		2	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		21	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		1	6	(+)	
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0.639	0.639	0.639	1	mg/l CO3	
CO2 libre	1.545	1.545	1.545	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	109.678	109.678	109.678	1	mg/l	
pH à température de l'eau	8.1	8.1	8.1	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.07	8.07	8.07	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.42	7.789	8.11	9	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	9.35	10.304	10.85	7	°F	
TH Magnésien	0.836	0.836	0.836	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	7.6	9.133	10.7	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	9.3	10.3	11.2	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.262	0.82	9	NFU	<= 2
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Ac.sulfoniqPerfluorooct (gelé)	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	9.5	13.483	17.3	6	°C	<= 25

Fer total	0	27.6	50.8	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	37.4	41.214	43.4	7	mg/l	
Chlorures	15	15.5	16	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	227	242.667	255	3	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	1.99	1.99	1.99	1	mg/l	
Potassium	1.18	1.18	1.18	1	mg/l	
Sodium	6.39	6.39	6.39	1	mg/l	<= 200
Sulfates	1.4	1.9	2.4	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.803	1.6	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	9.4	10.367	12	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.188	0.191	0.194	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.009	0.009	0.009	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.016	0.016	0.016	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Uranium	0.09	0.09	0.09	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.04	0.318	0.6	12	mg/l	
Chlore total	0.08	0.373	0.66	12	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.9	1.9	1.9	1	µg/l	
Chlorate (issu traitement)	64	64	64	1	µg/L	<= 700
Chloroforme	2.4	2.4	2.4	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	4.1	4.1	4.1	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.2	3.2	3.2	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	11.6	11.6	11.6	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

ZD - Réseau Aubusson Centre Ville

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	13	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	21	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	21	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	21	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	21	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	21	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.2	7.717	8.1	12	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	12	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.117	0.59	20	NFU	<= 2
Température de l'eau	6.7	15.64	22.3	15	°C	<= 25
Fer total	11.9	20.75	32.1	12	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	251	266.25	302	12	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	12	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.028	0.028	0.028	1	mg/l	<= 2
Nickel	11.7	11.7	11.7	1	µg/l	<= 20
Plomb	2.22	2.22	2.22	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.209	0.58	20	mg/l	
Chlore total	0	0.253	0.75	20	mg/l	

Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Uranium	0.02	0.02	0.02	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0	0.096	0.29	9	mg/l	
Chlore total	0	0.124	0.29	9	mg/l	
Bromoforme	0.7	0.7	0.7	1	µg/l	
Chlorate (issu traitement)	76	76	76	1	µg/L	<= 700
Chloroforme	4.8	4.8	4.8	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	4.1	4.1	4.1	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	4.6	4.6	4.6	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	14.2	14.2	14.2	1	µg/l	<= 100

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
REPRISE CÔTE VERTE						
Energie relevée consommée (kWh)	6 684	8 381	7 685	12 005	8 785	-26,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	465	519	419	684	766	12,0%
Volume pompé (m3)	14 362	16 156	18 361	17 555	11 467	-34,7%
STATION CHARASSE						
Energie relevée consommée (kWh)	2 629	2 675	2 646	3 248	2 467	-24,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	3 567	3 511	3 711	4 505	3 688	-18,1%
Volume pompé (m3)	737	762	713	721	669	-7,2%
STATION LA CHASSAGNE						
Energie relevée consommée (kWh)	7 094	5 941	5 826	5 590	4 600	-17,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	899	748	736	789	596	-24,5%
Volume pompé (m3)	7 889	7 941	7 915	7 087	7 716	8,9%
STATION ROUTE LIMOGES						
Energie relevée consommée (kWh)	15 843	29 100	24 106	34 859	28 038	-19,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	213	677	303	546	525	-3,8%
Volume pompé (m3)	74 226	42 991	79 686	63 874	53 395	-16,4%

6.6 Les engagements spécifiques au service

Description	Délai	Observation
Programme investissement : 15 prélocalisateurs fixes	30/06/2018	Posés en 2018
Procès verbal de contre visite et état des lieux avec inventaire complété	30/06/2018	
Garantie première demande	15/07/2017	Fait
Protocole définissant les adresses mails	31/07/2017	Fait
Programme de recherche de fuite	Annuel	
Plan interne de gestion de crise	31/12/2017	Fait
Mise en place de l'extranet	31/12/2017	Fait
Etablir les tableaux de bord trimestriels et annuels	31/12/2017	Fait
Inventaire des tronçons en domaine privé	31/12/2018	
Modélisation du réseau	30/06/2018	Fait
Informier la collectivité du programme d'autosurveillance	Annuel	
Rendement du réseau de 75,2% : (volume consommé autorisé 365j + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)	2018	
Rendement du réseau de 76%	2019	
Rendement du réseau de 77%	2020	
Rendement du réseau de 78%	2021	
Rendement du réseau de 79%	2022	
ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés : (volume mis en distribution – volume comptabilisé 365 jours) / (longueur de canalisation de distribution)/365) à 2,88 m ³ /j/km	2018	
ILVNC à 2,77 m ³ /j/km	2019	
ILVNC à 2,63 m ³ /j/km	2020	
ILVNC à 2,49 m ³ /j/km	2021	
ILVNC à 2,36 m ³ /j/km	2022	
114 h de recherche de fuite	Annuel	

6.7 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégitaire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2023 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone au sein de la Région Sud- Ouest de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 59 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux

Région Sud-Ouest
ZAG de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Compagnie des Eaux et de l'Ozone
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
S.C.A. au capital de 4 846 880 Euros
775 667 363 RCS PARIS



successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Compagnie des Eaux et de l'Ozone
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
S.C.A. au capital de 4 846 880 Euros
775 667 363 RCS PARIS



Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Compagnie des Eaux et de l'Ozone
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
S.C.A. au capital de 4 846 880 Euros
775 667 363 RCS PARIS



2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

D'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

D'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Compagnie des Eaux et de l'Ozone
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
S.C.A. au capital de 4 846 880 Euros
775 667 363 RCS PARIS



aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

D'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;

D'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

Pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;

Pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

Pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

Pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022 et 5,35% pour les investissements réalisés en 2023.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2023 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

Réseau Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Compagnie des Eaux et de l'Ozone
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
S.C.A. au capital de 4 846 880 Euros
775 667 363 RCS PARIS



2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Compagnie des Eaux et de l'Ozone
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
S.C.A. au capital de 4 846 880 Euros
775 667 363 RCS PARIS



2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires, ...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2023 au titre de l'exercice 2022.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Daessault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Compagnie des Eaux et de l'Ozone
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
S.G.A. au capital de 4 846 880 Euros
775 667 363 RCS PARIS



Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

Inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,

Inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *Le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *La date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.*

Toulouse, le 25 avril 2024

Jan KLASINSKI
Directeur Régional Sud-Ouest

DocuSigned by:

0CBA390503BD452

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Compagnie des Eaux et de l'Ozone
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
S.G.A. au capital de 4 846 880 Euros
775 667 363 RCS PARIS

6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



N° 2015/69288.9

Certificat

Certificate

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe I Complementary list of certified locations on appendix

N° SIREN

572025526

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Cette signature est certifiée conforme à la signature électronique de Julien NIZRI.
This signature is certified as being the electronic signature of Julien NIZRI.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Sur le certificat électronique, consultez sur www.afnor.org les modalités de la certification de l'organisme.
On the electronic certificate, consult on www.afnor.org the conditions of the certification of the organization.
AFNOR CERTIFICATION est une société à responsabilité limitée, au capital de 10 000 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 338 338 338 338.
AFNOR est une marque AFNOR, AFNOR a le statut d'organisme CERTIF P 18018 - 02000



Faites ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature de Julien NIZRI, Directeur Général d'AFNOR Certification
Signature of Julien NIZRI, Managing Director of AFNOR Certification

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Sur le portail électronique, consultez le [certificat](#) lié au service de la certification de l'organisme. The electronic certificate only provides an overview of the certificate.
Please refer to the complete certificate on the AFNOR Certification website. AFNOR Certification est l'organisme de certification, d'audit, de conseil et de formation.
AFNOR Certification est un organisme de certification, d'audit, de conseil et de formation.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 16 167 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature et sceau de Julien NIZRI, Directeur Général d'AFNOR Certification

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Pour le certificat électronique, consultez le [site internet](https://www.afnor.org) de la certification d'organismes. The electronic certificate only available at www.afnor.org
afnor a été déclaré par le conseil de surveillance à l'ANFR (Autorité Nationale de Régulation des Activités de Certification) sous le numéro de déclaration AFNOR-2015-0001. AFNOR est une marque déposée. AFNOR a le statut d'association loi 1901.

11 rue Francis de Pressensé - 92571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 478 078 002 RCS Biotigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.9 Actualité réglementaire 2023

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2023 sur votre service.

- **UN PLAN EAU : LA SOBRIÉTÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.

Ce plan fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.

A l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture...) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.

L'objectif de sobriété, tel qu'exprimé dans le Plan Eau et les différents PACC des grands bassins, n'a pas été traduit en 2023 en dispositions législatives ou réglementaires majeures.

Toutefois, la sobriété hydrique constitue désormais un critère à part entière de l'évaluation environnementale réglementaire des plans, programmes et projets, notamment les SCOT et les plans d'urbanisme.

Aussi, dorénavant, ce peut être la disponibilité de la ressource en eau qui fixe l'ambition de développement d'un territoire. Dans ce contexte nouveau, la maîtrise des consommations constitue une voie indispensable pour sécuriser un plan d'urbanisme ou un projet industriel porteur d'une ambition de développement local vis-à-vis des recours administratifs relatifs au partage de l'eau sur le territoire concerné.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous accompagner pour décliner cet objectif de sobriété sur votre service, conformément aux projets locaux de développement, et bâtir avec vous un service d'eau à faible empreinte hydrique tout en étudiant les vulnérabilités du service face à ce nouvel objectif de sobriété et de maîtrise des consommations.

- **LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU**

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finances 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Enfin, cette réforme structurante des redevances survient dans un contexte d'augmentation des moyens d'intervention des agences de l'eau (Plan Eau) et s'accompagnera d'une refonte des indicateurs de performance du Systèmes d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement qui aboutira durant l'année 2024.

- **LA LOI "INDUSTRIE VERTE"**

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 est relative à l'industrie verte. Dans le respect d'un objectif de sobriété (foncière, énergétique, hydrique), elle vise à faciliter l'implantation des sites industriels, à financer les projets industriels verts, à conditionner les aides publiques à la transition écologique mais aussi à permettre une commande publique plus "verte". En effet, cette loi accélère la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique. Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics sont créés : le premier pour les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le second pour les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'information en matière de durabilité. Les collectivités locales pourront choisir ou non d'appliquer ces deux motifs d'exclusion.

- **RÉSILIENCE DES SERVICES**

La directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques a considéré les services d'eau et d'assainissement comme des entités critiques. La transposition en droit français surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- **QUALITÉ DE L'EAU**

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine entre progressivement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information confirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1^{er} janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme par litre ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Compte tenu de ces évolutions importantes, nous vous avons informé de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle des sept nouveaux paramètres considérés dans le cadre réglementaire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.

Cette campagne est échelonnée en deux temps en fonction de l'accréditation des méthodes analytiques.

Pour le moins, ce premier état des lieux est susceptible d'apporter un premier niveau d'assurance sur la qualité de l'eau distribuée par votre service puis d'orienter la réalisation du PGSSE et l'élaboration du plan de surveillance de la qualité de l'eau.

D'autre part, en avril 2023, l'Anses a publié les résultats de la campagne exploratoire sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH qu'elle a mené les années antérieures sous l'égide de la DGS, puis, dans une instruction aux ARS en date du 31 août 2023 (publiée le 29 septembre 2023), la DGS a précisé les modalités de réalisation de la prochaine campagne nationale exploratoire de mesures de paramètres émergents qui sera réalisée par l'Anses en 2024. Cette nouvelle campagne exploratoire portera sur les PFAS et quelques pesticides dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne portera sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service des évolutions réglementaires survenues au 1er janvier 2023, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

Métabolites de pesticides : des critères de gestion qui évoluent

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 était venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Aussi, depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires transitoires (VST) établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007) relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

L'année 2023 a été marquée par :

- En avril 2023, la publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH. Cette publication a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.
- Dans une instruction en date du 20 octobre 2023 (publiée le 31 octobre 2023), la DGS est venue compléter les modalités de gestion des situations de dépassement des Valeurs Sanitaires Transitoires (VST) pour les métabolites du Chlorothalonil et de la Chloridazone. Notamment, cette instruction précise que pour ces métabolites pertinents, en cas de dépassement de leur VST, les restrictions de consommations préconisées dans les précédentes instructions (décembre 2020 et mai 2022) ne s'appliquent pas. Par contre, les services d'eau concernés restent tenus d'élaborer un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau et d'informer les abonnés du service. En parallèle, cette instruction annonce la sollicitation de la Commission Européenne par la France en vue d'un état des lieux des situations observées au sein de chaque état membre.

Aussi, le sujet des métabolites de pesticide est susceptible d'évoluer de nouveau au cours de l'année 2024 dans un contexte où les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

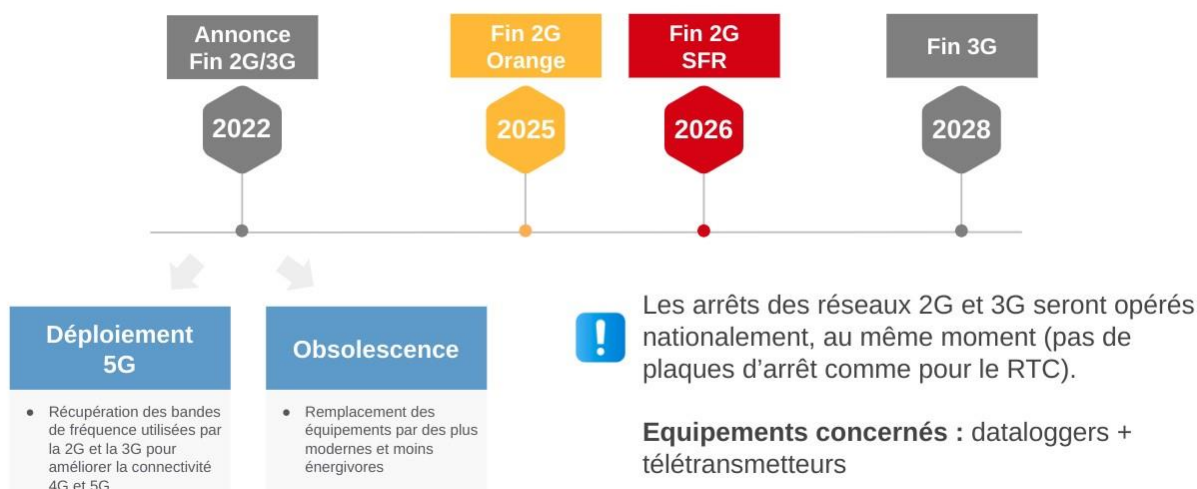
Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service de la réglementation applicable depuis le 1er janvier 2023 sur la qualité de l'eau, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

- **Fin des réseaux RTC, 2G et 3G**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.



A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

6.10 Certificats d'assurances



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184-24 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the Insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA Intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social:
Königsstrasse 26
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Grauhelfendorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002185-24 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 10 000 000 EUR pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT 10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2024 au 31/12/2024 Inklus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 Inklus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 21/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the Insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



ATTESTATION D'ASSURANCE (Pour la France)

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :

31/35 rue de la Fédération
75717 PARIS

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société :

VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux
21 rue la Boétie
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2024/FR/PDBI/0001 et 2024/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par **CODEVE**, la police numéro FR00043561PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 81 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641688, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21 rue La Boétie -
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2024** jusqu'au **31 Décembre 2024**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 26/12/2023
pour le compte des Assureurs et par délégation



Aon France
31-35 rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15
01 47 83 10 10 Fax: 01 47 83 11 11

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.com
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire: FR 22 414 572 248
GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L52-1 ET R52-4 DU CODE DES ASSURANCES



<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° assuré : F18746E N° contrat : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 775 667 363	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00	COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO) 21, rue La Boétie 0 PARIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- Etanchéité de toitures.
 - Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maitrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
 - aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DOM ;
 - aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
 - aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualification-construction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<p>Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables</p>	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :
N° assuré : F18746E
N° contrat : 1259000/2 045165
N° SIREN : 775 667 363

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE
(PROCEDES M.P. OTTO)

21, rue La Boétie
0 PARIS

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE
valable à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296





- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégué



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr



6.11 Inventaire du patrimoine

LIBELLE UT	QTE	DATE DE MISE EN SERVICE
AUBUSSON AEP		
CAPTAGES SOURCES DE LA VILLATE		
REGARD D		
CLOTURE	1	2015
PORTAIL	1	2015
TAMPON D'ACCES	1	2015
VANNE DE DEPART	1	
REGARD E		
CLOTURE	1	2015
PORTAIL	1	2015
TAMPON D'ACCES	1	2015
VANNE DE DEPART	1	
REGARD F		
CLOTURE	1	2015
PORTAIL	1	2015
TAMPON D'ACCES	1	2015
VANNE DE DEPART	1	
REGARD G		
CLOTURE	1	2015
PORTAIL	1	2015
TAMPON D'ACCES	1	2015
VANNE DE DEPART	1	
REGARD H		
CLOTURE	1	2015
PORTAIL	1	2015
TAMPON D'ACCES	1	2015
VANNE DE DEPART	1	
REGARD I		
CLOTURE	1	2015
PORTAIL	1	2015

TAMPON D'ACCES	1	2015
VANNE DE DEPART	1	
REGARD J		
CLOTURE	1	2015
TAMPON D'ACCES	1	2015
VANNE DE DEPART	1	
REGARD K		
CLOTURE	1	2015
PORTAIL	1	2015
TAMPON D'ACCES	1	2015
VANNE DE DEPART	1	
REGARD L		
CLOTURE	1	2015
PORTAIL	1	2015
TAMPON D'ACCES	1	2015
VANNE DE DEPART	1	
REGARD M		
CLOTURE	1	2015
PORTAIL	1	2015
TAMPON D'ACCES	1	2015
VANNE DE DEPART	1	
REGARD N		
CLOTURE	1	2015
PORTAIL	1	2015
TAMPON D'ACCES	1	2015
VANNE DE DEPART	1	
REGARD O		
CLOTURE	1	2015
PORTAIL	1	2015
TAMPON D'ACCES	1	2015
VANNE DE DEPART	1	
USINE ROUTE DE LIMOGES		
ARRIVEE EAU BRUTE		
VANNE PAPILLON ARRIVEE EB KSB DN 100	1	2004

BOITE A BOUES BAYARD DN100	1	2012
BOOSTER DN40 SALMSON LRE204-12/1.5-3G 2kW	1	2020
TUYAUTERIE DE LIAISON INOX DN100	1	2012
VANNE ENTREE NEUTRALISATION DN100	1	2004
ACTIONNEUR VANNE ENTREE NEUTRALISATION MOTEUR BERNARD TRI 0,03KW	1	2019
VANNE MISE A L'EGOUT EB	1	2004
ACTIONNEUR VANNE MISE A L'EGOUT MOTEUR BERNARD TRI 0,03KW	1	2012
TURBIDIMETRE HACH SC100 ULTRATURB BASIC	1	2004
COMPTEUR D'ARRIVEE EB DN100 OCTAVE K19JI006319J	1	2019
NEUTRALISATION FILTRES 1 ET 2		
FILTRE NEUTRALITE 1 OUVERT INOX 8M3	1	2004
CREPINES FILTRE	650	2004
MEDIA FILTRANT FILTRE 1 8M3	1	2024
VANNES FILTRE CALCAIRE 1 SOCLA DN100 ET DN200	4	2004
FILTRE NEUTRALITE 2 OUVERT INOX 8M3	1	2004
CREPINES FILTRE	650	2004
MEDIA FILTRANT FILTRE 2 8M3	1	2024
VANNES FILTRE CALCAIRE 2 SOCLA DN100 ET DN200	4	2004
CONDUITE REMPLISSAGE CALCAIRE DN100 INOX		2017
VANNES CONDUITE REMPLISSAGE CALCAIRE KSB DN100	2	2017
LAVAGE EAU FILTRES		
POMPE LAVAGE FILTRE KSB ETANORM M125-200 200M3/H	1	2004
CLAPET POMPES LAVAGE DN200 SOCLA A PALETTES	1	2004
CLAPET CREPINE POMPE LAVAGE DN200	1	2004
TUYAUTERIE ASPIRATION POMPE LAVAGE		2004
TUYAUTERIE REFOULEMENT POMPE LAVAGE		2004
VANNES POMPES LAVAGE DN200	3	2004
VANNES POMPES LAVAGE DN150	1	2004
LAVAGE AIR FILTRES		
CANALISATION / TUYAUTERIE		2004
SURPRESSEUR D'AIR HIBON 429 M3/H 1.4 BAR	1	2004
VANNES SURPRESSEUR SOCLA DN80	2	2004
CLAPET SURPRESSEUR DN80 SOCLA A PALETTE	1	2004
STOCKAGE EAU TRAITEE		

RESERVOIR CUVE GAUCHE	1	1950
ECELLE RESERVOIR GAUCHE RESINE 6M	1	2004
VANNE SORTIE RESERVOIR GAUCHE DN250 SOCLA 149G0800130	1	2017
VANNE DE VIDANGE CUVE GAUCHE - VANNE CLOCHE	1	1980
SONDE DE NIVEAU PARATRONIC 0-6M CUVE GAUCHE	1	2004
RESERVOIR CUVE DROITE	1	1950
ECELLE RESERVOIR DROIT RESINE 6M	1	2004
VANNE SORTIE RESERVOIR DROITE DN250 SOCLA 149G0800130	1	2017
VANNE DE VIDANGE CUVE DROITE - VANNE CLOCHE	1	1980
ENSEMBLE CONDUITES INOX		2019
SONDE DE NIVEAU PARATRONIC 0-6M CUVE DROITE	1	2022
DESINFECTION		
CUVE DE STOCKAGE CHLORE PROMINENT 140L	1	2004
BAC DE RETENTION CUVE PROMINENT	1	2004
POMPE DOSEUSE CHLORE PROMINENT DELTA 1608	1	2013
ANALYSEUR DE CHLORE DEPOLOX 4	1	2004
CIRCUIT D'INJECTION CHLORE	1	2013
REPRISE VERS RESERVOIR LA CHASSAGNE		
CLAPET CREPINE POMPE 1 DN100	1	2004
POMPE 1 KSB MULTITEC V50/AC-3.1 11.167	1	2015
VANNES POMPE 1 DN50 A OPERCULE		2004
CLAPET CREPINE POMPE 2 DN100	1	2004
CONDUITES		2004
POMPE 2 KSB MULTITEC V50/AC-3.1 11.167	1	2004
VANNES POMPE 2 DN50 A OPERCULE		2004
COMPTEUR ITRON WOLTEX DN80 98WWO00999	1	2004
TETE EMETTRICE ITRON K100	1	2004
CLAPET SORTIE POMPES DN100 SOCLA DOUBLE BATTANT	1	2004
CONTRÔLE - COMMANDE		
ARMOIRE ELECTRIQUE BT	1	2020
TELESURVEILLANCE SOFREL S550 GSM	1	2020
VARIATEUR DE VITESSE POMPE LAVAGE SCHNEIDER ATV630 7,5 KW	1	2020
TERMINAL GRAPHIQUE VARIATEUR SCHNEIDER ATV	1	2020
DEMARREUR POMPE 1 SCHNEIDER ALTISTART22	1	2020

DEMARREUR POMPE 2 SCHNEIDER ALTISTART22	1	2020
DISJONCTEUR	1	2020
BATIMENTS		
REGARD EXTERIEUR ENTERRE BETON	1	2004
PORTE ACCES RESERVOIR	1	2004
PORTE ACCES STATION TRAITEMENT	1	2004
PORTAIL	1	2004
CLOTURE	1	2004
ESCALIERS, GARDE CORPS, CAILLEBOTIS		2004
ENSEMBLE TRAPPES D'ACCES		2004
CHAUFFAGES AEROTHERME S&P EC-3N 3KW	2	2004
CHAUFFAGE LOCAL ELECTRIQUE ATLANTIC 2500W 230V	1	2004
VENTILATEUR S&P HCFBI4 100W	1	2004
COMPTEUR DOUBLE FLUX OCTAVE DN250	1	2020
ECLAIRAGE	1	2004
RESERVOIR DE LA CHASSAGNE ET SURPRESSEUR		
STOCKAGE		
CONDUITES RESERVOIR FONTE DN100 ET DN150		1982
ENSEMBLE VANNES A OPERCULE DN150, DN100	6	1982
JEU DE DETECTEURS DE NIVEAU POIRES XYLEM 3 FILS		2008
SONDE DE NIVEAU PARATRONIC 0-6M	1	2008
SURPRESSEUR		
PRESSOSTAT TELEMECANIQUE	1	2008
CAPTEUR DE PRESSION PARATRONIC 0-20BAR	1	2008
POMPE DE SURPRESSION 1 SALMSON MULTI V 403 FSE T/2	1	2020
CLAPET REF POMPE 1 DN 32 LAITON	1	2008
POMPE DE SURPRESSION 2 SALMSON MULTI V 403 FSE T/2	1	2020
CLAPET REF POMPE 2 DN 32 LAITON	1	2008
COMPTEUR SAPPEL ALTAIR DN50 C06AE050095	1	2008
VANNES SURPRESSEUR DN40 ET DN50 LAITON	4	2008
CONDUITES SURPRESSEUR PVC 40 ET 50		2008
BALLON ANTI BELIER REFLEX 800L	1	2008
CONTRÔLE - COMMANDE		
ARMOIRE DE COMMANDE	1	2020

TELEGESTION SOFREL S500	1	2020
BATIMENT		
EHELLE CUVE RESINE 6M	1	2017
EHELLE D'ACCES ALU 20M	1	1982
PORTE D'ACCES RESERVOIR	1	1982
PORTE D'ACCES LOCAL POMPAGE	1	1982
TRAPPES D'ACCES		2008
PORTAIL	1	1982
CLOTURE	1	1982
CHAUFFAGE TRIPHASE	1	2008
ECLAIRAGE	1	2008
REPRISE DE LA COTE VERTE		
STOCKAGE		
BACHE ENTERREE	1	2005
ROBINET FLOTTEUR BAYARD DN 80	1	2022
EHELLE CUVE MOBILE 3M	1	2005
POMPAGE		
VANNE ARRIVEE BAYARD DN125 A OPERCULE	1	2005
CREPINE ASPIRATION POMPE 1 DN75	1	2005
POMPE DE REPRISE 1 KSB MOVITEC VF15/7/B	1	2012
CLAPETS POMPE 1 DN50 A PALETTE		2005
VANNES POMPE 1 SOCLA DN50 PAPILLON		2005
CREPINE ASPIRATION POMPE 2 DN75	1	2005
CONDUITES INOX DN75 ET DN50		2005
POMPE DE REPRISE 2 KSB MOVITEC VF15/7/B 7,5 KW	1	2016
CLAPETS POMPE 2 DN50 A PALETTE		2005
VANNES POMPE 2 SOCLA DN50 PAPILLON		2005
BALLON ANTI BELIER CHARLATTE 50L	1	2005
VANNE DEPART DN50 A OPERCULE	1	2005
ANALYSE MESURE		
JEU DE DETECTEURS DE NIVEAU POIRES KSB 3 FILS	2	2006
SONDE DE NIVEAU PARATRONIC 0-6M	1	2006
COMPTEUR ITRON FLOSTAR DN65 D03UG027399	1	2006
TETE EMETTRICE ITRON K10	1	2006

COMPTEUR OCTAVE ARRIVEE DN80	1	2022
CONTRÔLE - COMMANDE		
ARMOIRE ELECTRIQUE BT	1	2005
SOFREL S550RTC-RS485-8DI-8DI-4AI-4DO-4AO	1	2017
DEMARREUR POMPE 1 SCHNEIDER ATS48D17Q	1	2005
DEMARREUR POMPE 2 SCHNEIDER ATS48D17Q	1	2005
VARIATEUR DE VITESSE DANFOSS VLT AQUADRIVE (SECOURS) 7,5 KW	1	2021
BATIMENT		
PORTE	1	2005
FENETRES		2005
TRAPPES D'ACCES		2005
ECLAIRAGE	1	2005
CHAUFFAGE TRIPHASE VULCANIC	1	2005
RESERVOIR SE LA COTE VERTE		
STOCKAGE		
RESERVOIR SE	1	1969
CREPINE DISTRIBUTION DN 100	1	2022
CLAPET DISTRIBUTION DN 100	1	2022
VANNES DN100 A OPERCULE	4	2022
CONDUITES INOX DN100		2022
COMPTEUR OCTAVE DN100	1	2022
ANALYSE MESURE		
POIRE DE NIVEAU FLYGT 3 FILS	1	2003
SONDE DE NIVEAU PARATRONIC 0-6M	1	2003
CONTRÔLE - COMMANDE		
TELESURVEILLANCE HF BOX	1	2017
ARMOIRE ELECTRIQUE BT	1	2003
BATIMENT		
PORTE PVC	1	2017
TRAPPE D'AERATION	1	2017
EHELLE ACCES CHAMBRE ACIER	1	2003
EHELLE ACCES CUVE ACIER	1	2003
EHELLE INTERIEURE CRINOLINE RESINE	1	2003
PORTAIL	1	2017

CLOTURE (ENV 60ML)	1	2017
ECLAIRAGE	1	2003
SURPRESSEUR DE CHARASSE		
POMPAGE		
VANNES DN 32 LAITON	3	2016
VANNES POMPE 1 DN 32 LAITON	2	2016
CLAPETS POMPE 1 DN 32 LAITON	2	2016
POMPE DE SURPRESSION 1 SALMSON MULTI V 407 FSE T/2	1	2016
POMPE DE SURPRESSION 2 SALMSON MULTI V 407 FSE T/2	1	2016
CLAPETS POMPE 2 DN 32 LAITON	2	2016
VANNES POMPE 2 DN 32 LAITON	2	2016
BALLON HYDROFORT CHARLATTE 500 L	1	2016
CONDUITES PVC 40		2016
ANALYSE MESURE		
SONDE DE PRESSION VEGABAR 0-10 BAR	1	2016
PRESSOSTAT TELEMECANIQUE SECURITE	1	2016
COMPTEUR ITRON FLOSTAR DN32	1	2016
CONTRÔLE - COMMANDE		
ARMOIRE ELECTRIQUE BT	1	2016
TELESURVEILLANCE SOFREL S 530 GSM-8DI-2AI-4DO	1	2016
DISJONCTEUR	1	2016
BATIMENT		
HUISSERIES		2016
CHAUFFAGE ATLANTIC 750W MONO	1	2016
ECLAIRAGE	1	2016
VANNE ELECTRIQUE LES COMBADEAUX		
EQUIPEMENTS		
REGARDS COMPLETS BETON	2	1999
VANNES AMONT AVAL STAB DN150	2	1999
BOITE A BOUES AMONT STAB DN 125 BAYARD	1	1999
HYDROSTABILISATEUR AVAL DN 125 BAYARD	1	1999
SOUPAPE SECURITE JET DN 100	1	1999
VANNE MOTORISEE DN125	1	2006
ACTIONNEUR BERNARD OAP 400 V 0,035 KW	1	2018

FILTRE A TAMIS DN 100	1	2007
COMPTEUR ITRON WOLTEX DN100 D07XI051854	1	2007
VANNE AVAL DN 100	1	1999
VENTOUSE DN 60	1	1999
CONTRÔLE - COMMANDE		
ARMOIRE DE COMMANDE	1	2005
SATELLITE TELEGESTION S530	1	2020
BATIMENT		
HUISSERIES		2005
ECLAIRAGE	1	2005
ACHATS D'EAU - COMPTEURS		
ACHAT D'EAU LA FEUILLIE (SIAEP DE LA ROZEILLE)		
VANNE AMONT STAB DN 150	1	1999
BOITE A BOUES AMONT STAB DN 150	1	1999
HYDROSTABILISATEUR AVAL DN 150	1	2017
VANNE AVAL STAB DN 150	1	1999
VANNE AMONT STAB DN 100	1	1999
BOITE A BOUES AMONT STAB DN 100	1	2006
HYDROSTABILISATEUR AVAL DN 100	1	2006
VANNE AVAL STAB DN 100	1	2007
SOUPAPE SECURITE DJET DN 100	1	2007
POSTE DE TELEGESTION AUTONOME GSM LS 42 EA	1	2015
APPAREIL DE MESURE DE PRESSION EN CONDUITE	1	2015
ACHAT D'EAU LE PRAT (SIAEP DE LA ROZEILLE)		
REGARD COMPTEUR ACHAT (SIAEP DE LA ROZEILLE)	1	2007
ACHAT D'EAU LE RANDONNAT (SIAEP DE LA ROZEILLE)		
REGARD COMPTEUR ACHAT (SIAEP DE LA ROZEILLE)	1	2007
COMPTEUR LE MONT		
REGARD COMPTEUR	1	
COMPTEUR OCTAVE DN 100	1	2020
TELESURVEILLANCE LS42	1	2020
ACHAT D'EAU LA LUNE (SIAEP DE ST SULPICE)		
REGARD COMPTEUR ACHAT (SIAEP DE ST SULPICE)	1	2015
ACHAT D'EAU LA CHASSAGNE (SIAEP DE ST SULPICE)		

REGARD COMPTEUR ACHAT (SIAEP DE ST SULPICE)	1	
COMPTEURS DE SECTORISATION		
COMPTEUR LE PRE CANTREZ		
REGARD COMPTEUR	1	2022
COMPTEUR OCTAVE DN150	1	2022
TELESURVEILLANCE SOFREL DL4W	1	2022
COMPTEUR DE CHASSAGNE		
REGARD COMPTEUR	1	2022
COMPTEUR OCTAVE DN100	1	2022
TELESURVEILLANCE SOFREL DL4W	1	2022
COMPTEUR WILLIAM DUMAZET		
REGARD COMPTEUR	1	2022
COMPTEUR OCTAVE DN80	1	2022
TELESURVEILLANCE SOFREL DL4W	1	2022
COMPTEUR JEAN JAURES		
REGARD COMPTEUR	1	2022
COMPTEUR OCTAVE DN100	1	2022
TELESURVEILLANCE SOFREL DL4W	1	2022
COMPTEUR ROUTE DE LIMOGES		
REGARD COMPTEUR	1	2022
COMPTEUR OCTAVE DN200	1	2022
TELESURVEILLANCE SOFREL DL4W	1	2022
COMPTEUR ROSELEUR		
REGARD COMPTEUR	1	2022
COMPTEUR OCTAVE DN100	1	2022
TELESURVEILLANCE SOFREL DL4W	1	2022
COMPTEUR JEAN-MARIE COUTURIER		
REGARD COMPTEUR	1	2022
COMPTEUR OCTAVE DN200	1	2022
TELESURVEILLANCE SOFREL DL4W	1	2022
COMPTEUR RUE DE L'HORLOGE/ LA TERRADE		
REGARD COMPTEUR	1	2022
COMPTEUR OCTAVE DN100	1	2022
TELESURVEILLANCE SOFREL DL4W	1	2022

COMPTEUR AQUASUD		
REGARD COMPTEUR	1	
COMPTEUR OCTAVE	1	
TELESURVEILLANCE SOFREL LS10	1	2022
COMPTEUR HOPITAL		
REGARD COMPTEUR	1	
COMPTEUR SAPPEL	1	
TETE EMETTRICE IZARD	1	2022
TELESURVEILLANCE SOFREL LS10	1	2022

6.12 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action ;

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture ;

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.
L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;

ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com